

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/36**

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 10

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0

Objet :

Election du Secrétaire de séance

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un (e) Secrétaire de séance.

➤ Monsieur DUPRE se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Monsieur DUPRE, Secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahvq-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/37

Objet :

Validation du procès-verbal de la
séance du comité syndical du 25
septembre 2025

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 10

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 septembre 2025, soumis à l'assemblée délibérante,

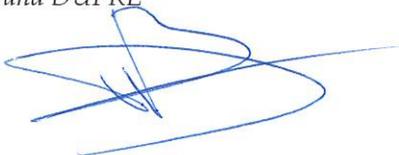
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 septembre 2025.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahog-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/38

Objet :

Rapport des décisions prises dans
le cadre de la Délégation
d'attributions au Président

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 10

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

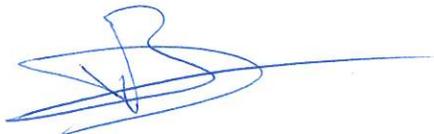
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **PREND ACTE** du rendu des décisions prises par le Président, en application de la délégation de pouvoirs du 03 juin 2021.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahog-siahvoy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



Département du Rhône <i>Communes membres :</i> Brindas Grézieu-la-Varenne Pollionnay Sainte-Consoyce Vaugneray Yzeron	S. I. A. H. V. Y. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2025-16
---	--

Service Émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : Commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2021-17 du Comité syndical en date du 03 juin 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2021-18 du Comité syndical en date du 03 juin 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Vu la délibération n° 2025-09 du Comité syndical en date du 13 février 2025 adoptant le Budget Primitif Eaux Usées 2025, retraçant les besoins inhérents au fonctionnement des services,

Considérant les mises en concurrence des différents prestataires :

Le Président,

DÉCIDE de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de 21 616.01 € HT.

DECISION DU PRESIDENT : Compte rendu des décisions					
TRAVAUX					
Date	Nom attributaire	CP	OBJET DU CONTRAT	Budget	Montant HT
06/10/2025	Ets René Collet & Cie	69160	Brcht MERCIER DEV Pollionnay	EU	5 771,96
06/10/2025	Ets René Collet & Cie	69160	AKCEO MBC Brcht Ste Consoyce	EU	7 274,05
19/11/2025	ECOL SARL ELEC. & CHAUFF	69510	DCEo Ln tOrole extincteur 2025	EU	165,00
19/11/2025	TECHNI-CANA	01150	ITV Place centrale Yzeron	EU	6 965,00
19/11/2025	COLAS RHONE-ALPES LYON	69800	Mise cote tampon RD30 Ste Consoyce	EU	1 440,00
					21 616,01 €

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20251127-2025_38-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux budgets 2025.

DIT que la présente décision :

- ✓ Sera transmise à Madame la Préfète du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- ✓ Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaugneray, le 19 novembre 2025

Safi BOUKACEM
Président du S.I.A.H.V.Y.



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Conсорce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/39**

Objet :

Autorisation de signer le Contrat
Eau et Climat du bassin Versant
de l'Yzeron 2026-2028

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 10

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement politique porté par le SIAHVY depuis plusieurs années, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le comité syndical en date du 19 septembre 2019,

Considérant l'intérêt du SIAHVY de signer le contrat eau et climat du bassin versant de l'Yzeron avec le SAGYRC, la CCVL, la Métropole de Lyon, avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, autour d'un ensemble d'actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron.

OUI l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ◆ **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au projet de contrat eau et climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028,
- ◆ **APPROUVE** le projet de contrat du bassin eau et climat versant de l'Yzeron 2026-2028 avec le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la Métropole de Lyon, avec l'Agence de l'Eau RMC, autour d'un ensemble d'actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, tel qu'annexé,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et tout avenant,
- ◆ **DIT** que le programme des actions inscrites au contrat eau et climat bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 sont prévues dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en date du 19 septembre 2019.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



**CONTRAT EAU ET CLIMAT DE BASSIN VERSANT
YZERON**

2026-2028

sagyrc
BASSIN DE L'YZERON

MÉTROPOLE

GRAND LYON

S I A H V Y

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON**

Département du Rhône


**Vallons du
Lyonnais**
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Table des matières

Introduction.....	3
Présentation générale	3
1. Le territoire du contrat	3
2. La structuration des acteurs de l'eau.....	5
Les enjeux de l'eau du territoire	8
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC	8
Le contrat eau et climat de bassin versant Yzeron	13
Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC	13
L'instance de gouvernance du contrat.....	14
La structure porteuse du contrat.....	15
Adéquation du contrat avec les moyens prévus.....	16
Indicateurs de suivi du contrat	17
Le contrat.....	18
Article 1 - Objet du contrat.....	18
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	18
Article 3 - Durée du contrat	18
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	18
Article 5 – Engagements des signataires	19
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage	19
5.2. Engagement de la structure porteuse	19
5.3.a. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	19
5.3.b. Engagement de l'Etat.....	19
5.5. Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	20
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	20
Article 7- Modification et résiliation.....	20
Signataires	21
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat	22
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	22
Annexe 3 : Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement	22

Introduction

Ce contrat eau et climat de bassin versant Yzeron 2026-2028 s'intègre dans la continuité du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 et des pistes d'actions identifiées sur le territoire pour l'atteinte du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique :

- gestion quantitative de la ressource en eau ;
- restauration morphologique des cours d'eau ;
- connaissance et préservation des zones humides ;
- connaissance des pollutions ;
- gestion des eaux pluviales pour favoriser l'infiltration dans les sols ;
- éducation à la préservation des milieux aquatiques (incluant la sensibilisation pour réduire la consommation en eau).

Il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, sur lequel s'engagent le SAGYRC, la Métropole de Lyon, le SIAH VY et la CCVL avec l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il est élaboré et piloté par le SAGYRC, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire.

Présentation générale

1. Le territoire du contrat

Ce contrat porte sur le territoire du bassin versant de l'Yzeron. Le bassin versant de l'Yzeron a une surface de 144 km². L'Yzeron est un cours d'eau situé dans l'Ouest lyonnais, sur le bassin du Rhône. Il prend sa source à environ 780 m d'altitude, sur le versant Est des Monts du Lyonnais, et se jette dans le Rhône, en rive droite, au niveau de l'agglomération lyonnaise. Son principal affluent, le ruisseau du Charbonnières, conflue en rive gauche. Son sous-bassin versant est de 67 km². Ces deux cours d'eau reçoivent de nombreux affluents. Ce réseau hydrographique se compose d'un linéaire d'environ 120 km de rivières et de ruisseaux principaux.

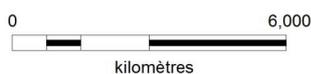
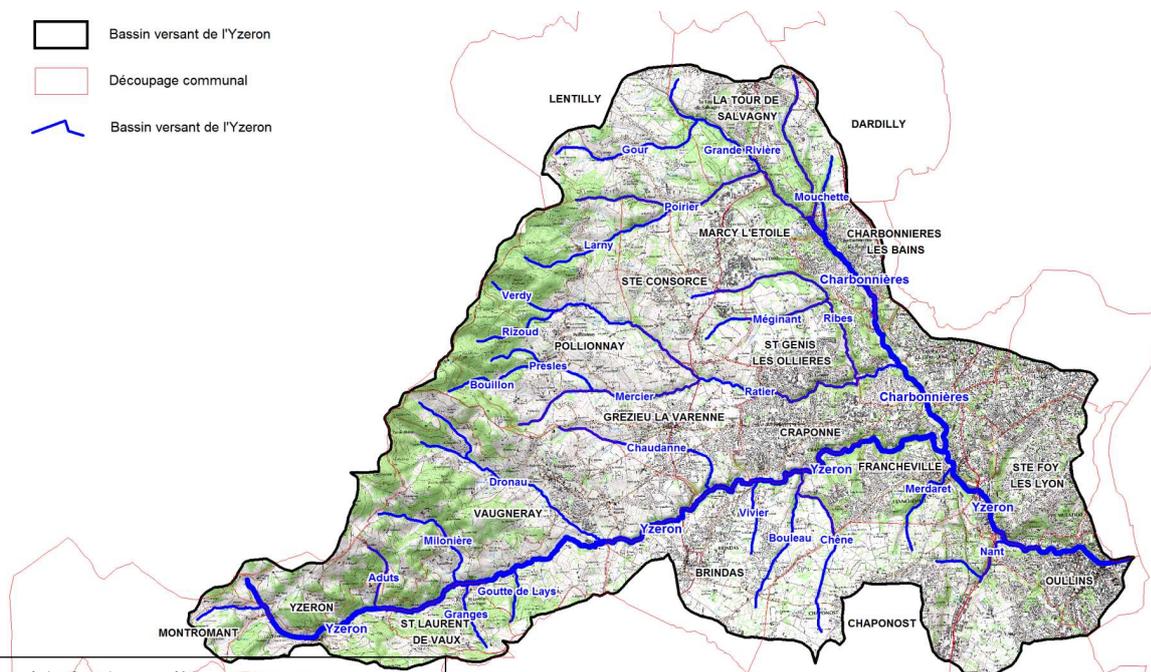


Figure 1 : Réseau hydrographique du bassin versant de l'Yzeron



Nb habitants	162 000 habitants (recensement de 2018)
Nb communes et EPCI	26 communes entièrement ou partiellement concernées par le bassin versant. 5 intercommunalités
Syndicat de BV	Le SAGYRC, jusqu'au pont d'Oullins ¹
Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes	0
Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau	Agriculture, Industrie
SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants	SAGE de l'ouest lyonnais ² , SCOT de l'ouest lyonnais et SCOT de l'agglomération lyonnaise, PLUH de la Métropole de Lyon
Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants	PTGE 2024-2028 Plan de gestion du lit et des berges des cours d'eau 2024-2028 PEP - PAPI en cours d'élaboration Stratégie Zones Humides Stratégie Communication et éducation à l'environnement
Bassins versants du SDAGE concernés	Bassin versant de l'Yzeron
Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau)	FRDR482a (masse d'eau naturelle) FRDR482b (masse d'eau fortement modifiée)
Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)	FRDG385, FRDG611

Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état :

Nb ME superficielles dont % en mauvais état écologique	2 dont 100%
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	0%
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	2
Enjeu PI	Le territoire est vulnérable au risque inondation
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Prélèvements d'eau, Altération du régime hydrologique, Altération de la morphologie, Altération de la continuité écologique Pollutions par les pesticides, Pollution par les nutriments urbains
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Prélèvements d'eau, Altération du régime hydrologique, Altération de la morphologie, Pollution par les nutriments urbains
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	2 dont 50%
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	2 dont 0%
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	ME superficielles en déficit quantitatif

¹ Sur le tronçon de l'Yzeron entre le pont d'Oullins et la confluence Yzeron-Rhône, à l'extrême aval du bassin versant, la compétence GEMAPI est portée par la Métropole de Lyon.

² En préfiguration

2. La structuration des acteurs de l'eau

Sur le bassin versant de l'Yzeron, la gestion de l'eau mobilise différents acteurs. Chaque structure est responsable en fonction de sa compétence : assainissement, alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette pluralité d'acteurs montre qu'il est essentiel de collaborer, travailler de manière concertée pour une meilleure gestion de l'eau sur le territoire face au changement climatique. La notion de gouvernance est donc essentielle pour assurer concertation et prises de décisions communes.

Ci-dessous, un descriptif de l'organisation structurelle par compétence est présenté :

- Eau potable

La compétence relative à la production, le transport et la distribution de l'eau potable est détenue par (cf. figure 2) :

- La Métropole de Lyon sur ses communes. Le réseau de la métropole est alimenté à 98% par le site de Crépieux Charmy, au nord de Lyon (nappe d'accompagnement du Rhône).
- Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) pour les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray et Yzeron.

La ressource utilisée est principalement la nappe alluviale du Garon (89%), ainsi que la nappe du Rhône (7%) et des sources de la ressource Yzeron (4%)

- Le Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA) pour Lentilly (ressource de la nappe alluviale de la Saône).
- Le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) pour Montromant.

Remarque : Dans certains cas le distributeur et le producteur d'eau potable sont différents. Par exemple dans certains quartiers de Marcy-L'étoile et La-Tour-de-Salvagny l'eau provient de la nappe alluviale de la Saône via le syndicat Saône-Turdine.

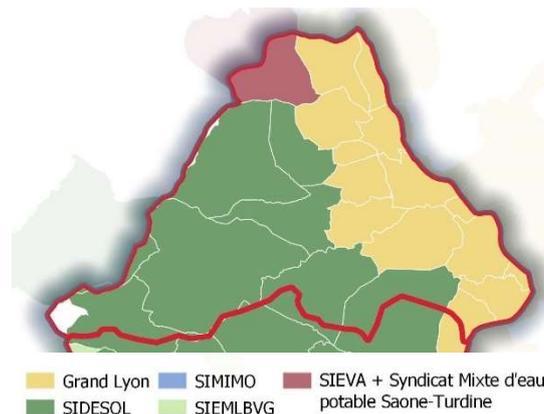


Figure 2 : Structures de gestion AEP sur le bassin versant Yzeron

Le tableau ci-dessous le rendement et le prix de l'eau des deux principaux acteurs de l'Alimentation en Eau Potable sur le bassin versant (données issues des RPQS 2023) :

	Rendement	Prix de l'eau
SIDESOL	79,06 (2023)	2,31 € TTC/m ³ (au 1 ^{er} janvier 2024)
Métropole	86,51 (2023)	3,48 € TTC/m ³ (au 1 ^{er} janvier 2024)

Les prix sont donnés sur la base d'une facture semestrielle de 60 m3. Ils comprennent :

- Une partie fixe ou abonnement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

- Assainissement et gestion des eaux pluviales

Les compétences relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ont été confiées à des structures intercommunales possédant ces compétences (communautés de communes, métropole ou syndicat d'assainissement) et parfois gardées par les communes. Les structures en charge de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire sont les suivantes (cf. figure 3) :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est compétent sur l'assainissement collectif et non collectif des communes à l'amont du bassin de l'Yzeron : Brindas (avec la commune), Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron.
Les communes conservent leur compétence eaux pluviales.
- La Métropole de Lyon est compétente sur l'assainissement collectif et non collectif et l'eau pluviale des communes à l'aval du bassin de l'Yzeron : Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Craponne, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, La Tour de Salvagny, Dardilly.
- La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) pour Lentilly sur l'assainissement collectif et non collectif et l'eau pluviale.
- Chaponost exerce directement ses compétences assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales sauf pour la ZI des Troques où elles ont été transférées au Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG).
- La communauté de communes des monts du lyonnais (CCMDL) sur l'assainissement collectif, le SIMACOISE sur l'assainissement non collectif pour Montromant.

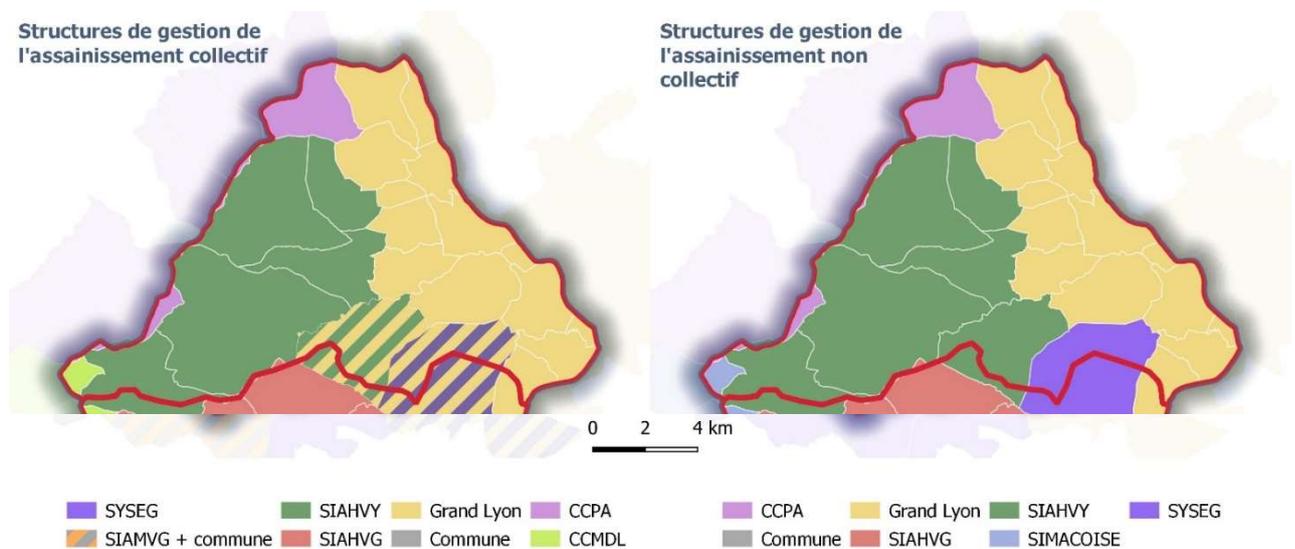


Figure 3 : Structures de gestion de l'assainissement sur le bassin versant Yzeron

Le tableau ci-dessous présente le prix de l'assainissement des principaux gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif sur le territoire (données issues des RPQS) :

	Prix de l'assainissement
MDL	1,5 € TTC/m ³ (2023)
SIAHVY	2,74 € TTC/m ³ (2023)

Le schéma directeur d'assainissement de Pierre-Bénite, porté par la Métropole de Lyon a été finalisé en 2025. Le schéma directeur d'assainissement du SIAHVY a été approuvé en 2019. Des mises à jour des schémas directeur d'assainissement pour prendre en compte les rejets polluants, les eaux claires parasites et la gestion des eaux pluviales sont attendus.

⇒ Par ailleurs, les prérequis fixés par l'agence de l'eau concernant le petit cycle de l'eau sont validés : le prix de l'eau, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, est largement supérieur à 1,15 € HT/m³, les compteurs de moins de 10 ans seront vérifiés lors du dépôt des demandes d'aide, et les schémas directeurs disposent également d'une ancienneté inférieure à 10 ans. Ces conditions réunies permettent d'inscrire les interventions dans un contrat Eau et Climat.

- **GEMAPI**

Le SAGYRC, Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, est depuis 2018 la structure détentrice de l'ensemble des compétences GEMAPI (articles 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'Yzeron jusqu'au pont d'Oullins. Ces compétences sont les suivantes :

- L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron, l'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SAGYRC exerce également des compétences dites « complémentaires » aux compétences GEMAPI :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant notamment à l'amélioration des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.
- Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant.
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yzeron, pouvant concourir à la caractérisation et au suivi de l'état écologique des masses d'eau ou à la gestion préventive du risque inondations (prévision des crues, alerte, mémoire et culture du risque).
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences exercées par le SAGYRC.
- L'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux compétences du SAGYRC.
- Les actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation relatives aux opérations menées dans le cadre de cette compétence.

C'est dans le cadre de ces compétences que le SAGYRC poursuit le portage et l'animation de procédures contractuelles sur le territoire.

Sur le tronçon de l'Yzeron entre le pont d'Oullins et la confluence Yzeron-Rhône, à l'extrême aval du bassin versant, la compétence GEMAPI est portée par la Métropole.

La Métropole a mis en place une taxe GEMAPI depuis septembre 2024 (6M€ en 2024).

Les enjeux de l'eau du territoire

1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et son PDM et du PBACC sont présentés en annexe 1.

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027

Les mesures identifiées dans le programme de mesure (PDM) 2022-2027 pour les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Yzeron sont liées à la gestion quantitative de la ressource (prélèvements et altération du régime hydrologique), à la morphologie, et à la continuité écologique (cf. figure 4).

Yzeron - RM_08_14		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Prélèvements d'eau		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Figure 4 : Pressions et mesures identifiées sur l'Yzeron (SDAGE 2022-2027)

Les mesures identifiées dans le PDM 2022-2027 pour les deux principales masses d'eau souterraines concernées par le bassin versant sont liées à la gestion qualitative (pollutions par les pesticides) et à la gestion quantitative (prélèvements) (cf figure 5).



Figure 5 : Pressions et mesures identifiées sur les deux masses d'eau souterraines principales (SDAGE 2022-2027)

Le PBACC

Le PBACC (Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique) Rhône-Méditerranée 2024-2030 et le Plan Eau, lancé en 2023 dans le cadre de la planification écologique, visent à instaurer une sobriété durable de la ressource en eau, face aux pressions croissantes liées au changement climatique. L'un des objectifs phares est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau tous usages confondus d'ici 2030. Pour y parvenir, ils mobilisent tous les acteurs — collectivités, industries, agriculture, particuliers — autour de mesures concrètes. Le PBACC complète cette approche par un diagnostic territorial très fin (cartes de vulnérabilité des sous-bassins selon plusieurs enjeux comme la disponibilité de l'eau, l'assèchement des sols, la qualité des eaux, la biodiversité) et par la définition de 30 défis mesurables à relever collectivement d'ici 2030, afin d'ajuster les actions selon les vulnérabilités locales.

Sur le bassin versant de l'Yzeron, le PBACC identifie des degrés de vulnérabilité élevés (4 et 5 suivant les enjeux, sur une échelle de 5), cf figure 6.

Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat	Niveau
RES	Vulnérabilité Baisse de la disponibilité en eau	Elevée
RES	Vulnérabilité Assèchement des sols	Elevée
MIA	Vulnérabilité Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)	Très élevée
MIA	Vulnérabilité Perte de biodiversité humide	Très élevée
MIA	Vulnérabilité Amplification des risques naturels liés à l'eau	Elevée
POL	Vulnérabilité Détérioration de la qualité de l'eau	Très élevée

Figure 6 : vulnérabilité du bassin versant de l'Yzeron aux 6 enjeux pour l'eau et les milieux aquatiques face aux effets du changement climatique

Les principaux défis du PBACC sur le bassin versant de l'Yzeron sont les suivants :

- Défi 9_ Mettre en œuvre une démarche PTGE (en cours sur l'Yzeron)
- Défi 15_ Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides (en cours sur l'Yzeron)
- Défi 19_ Accompagner 30 filières agricoles locales
- Défi 20_ Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées
- Défi 23_ Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles
- Défi 24_ Mettre en œuvre une démarche PEP (en cours sur l'Yzeron).

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire

Gestion quantitative de la ressource en eau

Les deux masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Yzeron sont en déficit quantitatif. L'étude des volumes prélevables (EVP) réalisée en 2015 a permis de faire le bilan de prélèvements sur le bassin versant (cf. figure 6).

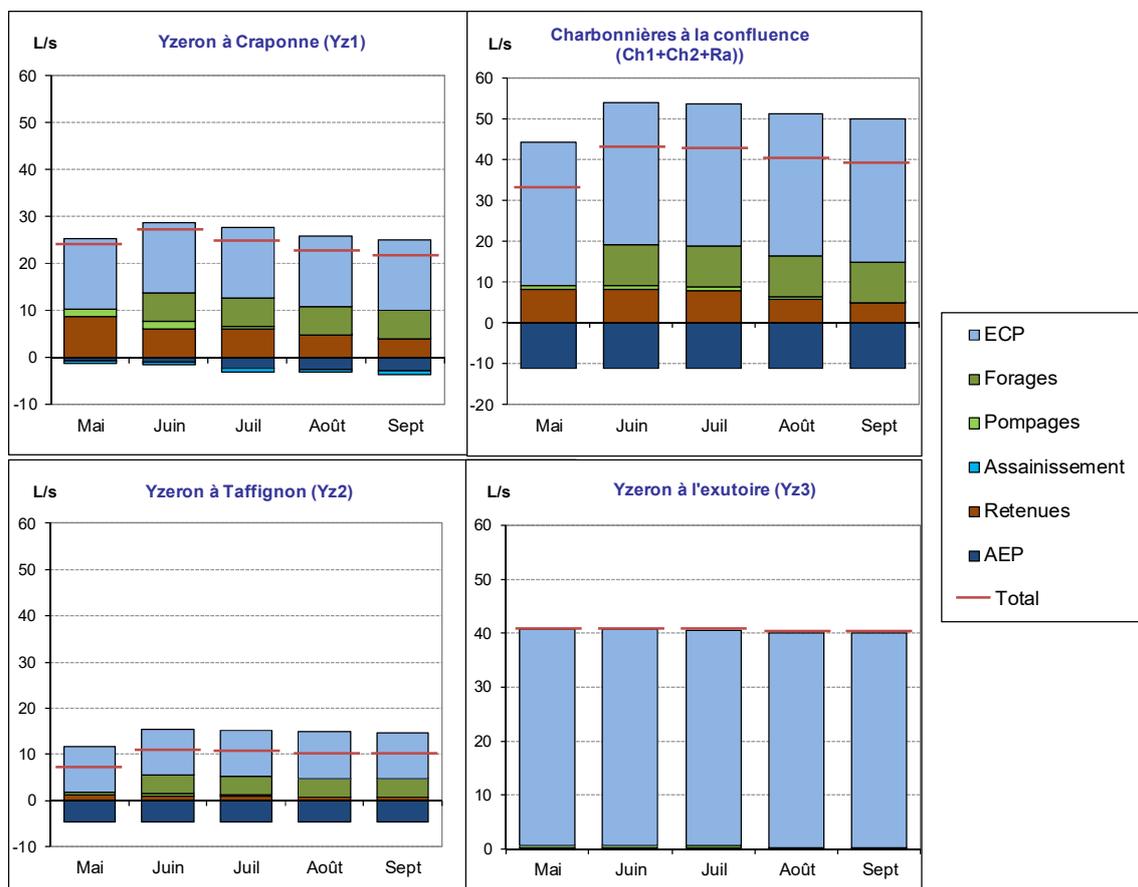


Figure 6 : Prélèvements sur les différents tronçons étudiés (moyenne 2003-2010)

Les eaux claires parasites ont été estimées à 100L/s en sortie de bassin.

L'EVP a conclu à une réduction nécessaire des prélèvements sur la période de juin à octobre de 44% particulièrement sur l'Yzeron amont et sur le Charbonnières.

Une réponse à cet objectif est le programme d'actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2017-2022, suivi du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau et le Programme Territorial 2024-2028 (cf p13).

La notion de partage de la ressource disponible n'est pas pertinente sur le bassin versant de l'Yzeron car la plupart des prélèvements ne sont pas contrôlables en l'état actuel, mais assimilés à des pertes d'eau. L'objectif du PGRE est de diminuer les prélèvements de façon globale sur le bassin et pour tous les usages, selon les marges de manœuvre existantes.

Les actions du PGRE 2017-2022 et son animation menée par le Sagyrcc ont contribué aux mesures du PDM 2022-2027 (RES0202, ASS0201, ASS0302, RES0303 et RES0602). Les actions ont été engagées mais

ne se sont pas concrétisées au rythme escompté initialement. En effet, plusieurs opérations ont été retardées, pour différentes raisons :

- le temps de construction d'une relation de confiance avec les propriétaires des retenues
- la période du covid
- le contexte international.

Le SDAGE 2022-2027 vient confirmer l'état des lieux de 2015 et la nécessité de mettre en œuvre des actions pour résorber le déséquilibre quantitatif entre la pression de prélèvements et les besoins des milieux aquatiques.

→ Les principaux enjeux sur le volet gestion quantitative et ressource en eau sont :

- Enjeu d'amélioration de la connaissance des prélèvements en rivière et en nappe ;
- Enjeu d'animation/lien avec les propriétaires des retenues ;
- Enjeu de poursuite des économies d'eau et de la mise aux normes des débits réservés, de la lutte contre les eaux claires parasites ;
- Enjeu de gestion des eaux pluviales pour les infiltrer à la source ;
- Enjeu d'évaluation de l'impact des actions entreprises.

Enjeu quantitatif de la nappe du Garon

Le territoire est également concerné par la nappe alluviale du Garon (FRDG385) sur le bassin versant voisin qui est en déficit quantitatif, car les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorte, Vaugneray et Yzeron sont alimentées en eau potable principalement par cette ressource. Le PTGE du Garon cible dans ses actions à mener des économies d'eau sur l'usage eau potable notamment.

Restauration morphologique

L'Yzeron et ses affluents sont impactés sur plusieurs secteurs, notamment sur la partie amont du bassin versant, par des problématiques d'incision et d'érosion forte de berges en lien notamment avec une concentration localisée des écoulements pluviaux ou des déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. D'autres secteurs sont concernés par un élargissement du lit qui a provoqué un étalement de la lame d'eau à l'étiage, favorisant ainsi les dépôts sédimentaires et l'ensablement.

Sur la partie aval, l'Yzeron a été chenalisé, le cours d'eau a été rectifié et les berges ont été stabilisées pour la protection contre les crues. Le programme de restauration environnementale et hydraulique porté par le Sagyrc de 2012 à 2023 a permis de restaurer en partie la morphologie de la rivière sur sa partie aval – masse d'eau FRDR482b. Compte tenu du degré d'artificialisation cette dernière reste définie comme masse d'eau fortement modifiée dans le SDAGE.

→ Enjeu de restauration sur la partie amont du bassin versant.

Continuité écologique

Le Sagyrc a mis en place un programme conséquent d'amélioration de la libre circulation piscicole. 48 obstacles (sur 197 seuils référencés) sur l'ensemble du bassin versant ont fait l'objet d'action :

- 17 actions d'effacement, jusqu'aux seuils de Grande Rivière à Lacroix-Laval en 2025.
- 31 installations de dispositifs de franchissement piscicole, jusqu'à celle du seuil d'Alaï en 2025.

Le suivi piscicole réalisé par la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon permet de mettre en lumière le brassage génétique des populations de truites, décroisées au fur et à mesure des travaux sur l'Yzeron et ses affluents et d'en vérifier l'évolution dans le temps.

Il ne reste pas de seuil prioritaire à traiter, mais un enjeu sur certains secteurs sur la masse d'eau amont. La nécessité d'agir sur les seuils est réévaluée en fonction de l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau mise en place dans le cadre de l'observatoire des sécheresses du PTGE.

- ➔ Enjeu de restauration de la continuité sur les seuils, surtout sur les cours d'eau qui restent en eau en période d'étiage.

Zones humides

Les zones humides du bassin versant sont aujourd'hui peu caractérisées. L'inventaire départemental (2011) et une étude de priorisation des zones humides de la Métropole de Lyon (2021) constituent une base de connaissance. Une stratégie de préservation/restauration des zones humides et amélioration de la connaissance des zones humides a été élaborée par le Sagyrc en 2024. L'inventaire précis des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement est en cours de mise à jour par le Sagyrc en régie, en commençant par les communes en cours de révision de leur PLU.

- ➔ Enjeu de poursuite de l'amélioration de la connaissance sur l'état des zones humides du bassin versant et des possibilités d'amélioration en lien avec les autres enjeux du bassin versant, enjeu de maîtrise foncière et de restauration/préservation.

Qualité des eaux et des milieux aquatiques

Les deux masses d'eau superficielles du bassin versant sont identifiées dans le SDAGE 2022-2027 comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Concernant les deux principales masses d'eau souterraines du bassin versant, la nappe du socle des monts du lyonnais (FRDG611) est concernée par des pollutions par des pesticides.

Au sujet des polluants et pollution diffuse, le bassin versant est aujourd'hui peu étudié. Si une étude sur les anciens sites de décharge a été menée en 2006, et des études ponctuelles sont menées par l'INRAE, la connaissance des pollutions sur le bassin versant est relativement faible.

Des mesures ponctuelles menées en 2025 suite à des épisodes de pollution liés au dysfonctionnement de réseaux d'assainissement ont montré une pollution bactérienne importante. Les réseaux d'assainissement émettent des rejets par temps de pluie qui impactent le milieu naturel.

Une étude menée par la Métropole sur une chronique 2014 indique par exemple les éléments suivants

- Secteur Yzeron aval :
 - Débordements assainissement 14 300 m³ /an en 10 fois
 - Déversements assainissement 127 100 m³ /an (2014)

- Secteur Charbonnières aval :
 - o Débordements assainissement 25 000 m3 /an en 10 fois
 - o Déversements assainissement 115 300 m3 /an (2014)

Il existe également une problématique de macro-déchets sur les cours d'eau du territoire.

- ➔ Enjeu de connaissance des flux de pollution, enjeu de réduction des pollutions par les pesticides, enjeu de limitation des rejets des déversoirs d'assainissement par temps de pluie, enjeu de réparation des réseaux d'assainissement, enjeu de gestion des eaux pluviales, enjeu d'évaluation de l'impact des actions entreprises, enjeu de diminution des déchets et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Connaissance des enjeux par les habitants/acteurs du territoire et gouvernance

Si la conscience collective des enjeux globaux de préservation de l'environnement est grandissante, force est de constater que les habitants et acteurs du territoire ont du mal à projeter ces enjeux au niveau local. Le SAGYRC a décidé depuis 2019 de déployer ses actions dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Des premières actions ont été mises en place (conférence de bassin versant pour les primaires, échanges entre collégiens, animations communales...).

- ➔ Enjeu de poursuite et développement des actions de sensibilisation et de communication en ciblant les différents types de public.
- ➔ Gouvernance : enjeu de mobilisation des maîtres d'ouvrage, d'animation des outils mis en place (PGRE, PAPI, plan de gestion, SCOT, schémas directeurs, SAGE en émergence sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon...).

Le contrat eau et climat de bassin versant Yzeron

Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE et du PBACC est présentée en Annexe 1. Elle concerne les mesures du Programme de mesures sur la morphologie des cours d'eau, les zones humides, le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Concernant le PBACC le contrat contribue à 3 des 6 principaux défis présentés pour le territoire :

- Défi 9_Mettre en œuvre une démarche PTGE
- Défi 15_Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides
- Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées.

Voici le nombre d'opération du contrat et montants relatifs au Programme de mesures et au PBACC :

	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
Pdm	19	17 677 320 €	3 790 455 €
PBACC	41	12 604 310 €	4 915 810 €
Pdm + PBACC	11	4 220 870 €	1 616 855 €

Gestion quantitative

Le PTGE du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028 propose 5 axes d'actions :

- Développer l'infiltration des eaux pluviales
- Restituer les eaux claires parasites aux milieux
- Aménager les retenues collinaires (mise aux normes des débits réservés) et répondre aux besoins de l'agriculture
- Etudier les assecs pour agir de manière ciblée
- Poursuivre la sensibilisation aux pratiques écEAUnomes.

Le contrat Eau et Climat comporte des actions dans chacun de ces axes :

- La déconnexion des eaux pluviales (communes, CCVL, l'étude eau par temps de pluie et l'animation d'un réseau d'acteurs sur le sujet (SAGYRC), avec un objectif de 6,5 hectares déconnectés ;
- La modernisation de réseaux d'assainissement pour lutter contre les ECP (Métropole, SIAHVY) et la création d'une STEP à Pollionnay (SIAHVY) ;
- Les études sur les retenues pour les effacer ou les rendre conformes (SAGYRC) ;
- L'observatoire des assecs et l'élaboration de plans d'action en priorisant sur les zones humides et leur bassin d'alimentation (SAGYRC) ;
- La sensibilisation au sujet de la rareté de la ressource via le programme « conscients et engagés pour l'Yzeron » ainsi que les évènements grand public.

Sobriété

Le programme d'actions du contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 contribuera à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national pour le Plan eau (-10% de prélèvements d'ici 2030).

En effet les principaux prélèvements sur le bassin versant étant les eaux claires parasites, toute une partie des actions du contrat visant à limiter ces eaux claires parasites tendent à diminuer ces prélèvements.

Les actions sur les retenues contribuent également à diminuer les prélèvements, ainsi que l'observatoire des sécheresses qui permet de préciser l'inventaire des prélèvements en rivière.

Le programme de sensibilisation des scolaires comporte des projets sur les économies d'eau, on peut par exemple citer le collège de Craponne qui a mis en place des actions concrètes d'économies d'eau à la cantine. Lors des évènements grand public organisés par le Sagyrc, des kits d'économies d'eau sont distribués aux particuliers.

Le sujet des économies d'eau potable dans les bâtiments publics et sur les réseaux sera traité dans le futur contrat Eau et Climat du bassin versant du Garon pour les communes alimentées par la nappe du Garon, et par le contrat de la Métropole de Lyon 2025-2027 pour les communes concernées.

L'instance de gouvernance du contrat

L'instance de gouvernance définit la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle s'appuie sur la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions et animer le contrat.

L'instance de gouvernance a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an). Elle permet aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Un comité de suivi du contrat a été créé lors de l'élaboration du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024. Ce comité de suivi comprend les membres du conseil syndicat du Sagyrc ainsi que des élus des structures maîtres d'ouvrages, la DDT et l'agence de l'eau, et les administrateurs d'autres structures (associations environnementales, Fédération de pêche et APPMA, SOL, SIDESOL, SMHAR, chambre d'agriculture).

Cette instance de gouvernance, qui s'est réunie sous ce format pour la première fois le 10 octobre 2022, a vocation à se réunir au moins une fois par an, en format plénière. Elle sera remplacée par la CLE du SAGE lorsque celle-ci aura été créée.

La structure porteuse du contrat

La structure porteuse du contrat est en charge :

- de piloter, suivre et évaluer le contrat
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

Le SAGYRC, Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, est la structure porteuse du contrat.

Le SAGYRC dispose de moyens humains pour l'animation et la mise en œuvre du contrat. L'équipe du SAGYRC est composée de neuf agents permanents et un apprenti.

Les six agents techniques et l'apprenti pilotent et déclinent les actions, chacun dans leur spécialité :

- La chargée de mission du contrat et de l'éducation à l'environnement anime la mise en œuvre du contrat et son suivi, et coordonne les actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques.
- La chargée de mission ressource en eau pilote et décline les actions du PTGE. Elle pilote notamment un groupe de travail sur la gestion des eaux pluviales, ainsi que les actions visant à promouvoir les pratiques agricoles vertueuses pour la ressource en eau.
- Le technicien de rivière et l'apprenti pilotent le plan de gestion des berges, les actions de restauration de la continuité écologique et de restauration de cours d'eau, ainsi que la gestion des espèces exotiques envahissantes.
- L'ingénieur GEMAPI suit les études et travaux nécessaires à la poursuite des objectifs du syndicat sur les volets hydromorphologie et continuité écologique.
- L'ingénieur environnement travaille sur la stratégie et la gestion des milieux aquatiques et zones humides du territoire.
- Le chargé de mission inondations et aménagement pilote les actions inscrites au PAPI (hors contrat).

Les deux agents administratifs organisent et structurent le fonctionnement courant du syndicat (direction administrative, ressources humaines, préparation et gestion budgétaire, secrétariat...).

Le poste de direction générale est transversal : il s'agit d'assurer le pilotage global des actions, de veiller au bon déroulement des actions du SAGYRC, en interface avec les volontés des élus et les missions des agents.

Le SAGYRC est en lien régulier avec les autres collectivités du bassin versant également signataires du contrat, et également avec les communes qui portent des actions sur la gestion des eaux pluviales (cf ligne dans le tableau annexe 2).

Le comité de suivi du contrat eau et climat se réunira au moins 1 fois par an, comme pour le contrat précédent.

Adéquation du contrat avec les moyens prévus

L'enveloppe globale du contrat est de 27 443 760 €, dont 986 000 € pour l'animation.

Chaque action a été estimée au mieux concernant les enveloppes financières, y compris le temps de travail en régie des maîtres d'ouvrage.

Voici ci-dessous des tableaux de synthèse par thématique et par maître d'ouvrage.

	Nb lignes programme d'actions	Montant prévu des actions	Montant prévu des aides
		€ HT	€ HT
1 - Gestion quantitative de la ressource en eau	22	16 810 300 €	3 482 675 €
2 - Préservation et restauration des milieux aquatiques	21	3 504 720 €	1 871 305 €
3 - Gestion des eaux pluviales	12	6 875 740 €	2 340 430 €
4 - Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques	3	253 000 €	177 100 €
Total général	58	27 443 760 €	7 871 510 €

Maîtres d'ouvrage et types d'opération	Montant opérations	Subvention agence
SAGYRC : gestion des milieux aquatiques, gestion de la ressource, communication et éducation	4 281 570 €	2 370 480 €
+ pilotage étude schéma directeur eau par temps de pluie Amont/aval et étude prospective sur les interconnexions SIAHVV - Métropole de Lyon	500 000 €	290 000 €
Métropole de Lyon : Lutte contre les Eaux Claires Parasites	11 400 000 €	1 032 000 €
SIAHVV : Lutte contre les Eaux Claires Parasites	4 486 450 €	1 888 600 €
CCVL : <u>désimperméabilisation</u>	1 653 000 €	470 000 €
Communes : déconnexion des eaux pluviales	5 122 740 €	1 820 430 €
TOTAL	27 443 760 €	7 871 510 €

Voici également les tableaux des montants par type d'aide (par thématique et globaux) :

Volet du contrat	Type d'aide	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
MIA	Aide classique	24	3 727 820 €	1 982 855 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
RES	Aide classique	4	700 750 €	450 525 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
POL	Aide classique	24	22 552 190 €	5 156 030 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	3	210 000 €	105 000 €
SUB	Aide classique	-	- €	- €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TSV	Aide classique	3	253 000 €	177 100 €
	Aide solidarité	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TOTAL		58	27 443 760 €	7 871 510 €

Type d'aide	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
Aide classique	55	27 233 760 €	7 766 510 €
Aide solidarité	-	- €	- €
Aide spécifique	3	210 000 €	105 000 €
Total AERMC	58	27 443 760 €	7 871 510 €
Autre	-	- €	- €
TOTAL contrat		27 443 760 €	7 871 510 €

Indicateurs de suivi du contrat

Consommation de l'enveloppe des aides	% du montant contractualisé
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	% du montant contractualisé
Nb de réunions de l'instance de gouvernance	3 COPIL prévus
Nb actions classiques prévues / Nb actions classiques réalisées	55 actions prévues
Nb actions spécifiques prévues / Nb actions spécifiques réalisées	3 actions prévues (la même sur 3 ans)
Nb actions PAOT prévues / Nb actions PAOT réalisées	14 actions prévues
Si défi PBACC, défi prévu / réalisé	6 défis concernés (n°1, n°11, n°12, n°20, n°21, n°22)
Si défi cible PBACC, défi cible prévu / réalisé	1 défi cible concerné (n°20)
Surface désimperméabilisée	73 308 m ² (hors aide spécifique)
Stations d'épuration mise en conformité	1 création de STEP

Les indicateurs de suivi seront utilisés pour les points d'avancement annuels et le bilan d'évaluation de fin de contrat.

Le contrat

Il est convenu entre :

- Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, agissant en vertu de la délibération du 15/10/2025,

et,

- La Métropole de Lyon, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en vertu de la délibération du 17/11/2025,

et,

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM, agissant en vertu de la délibération du 27 novembre 2025,

et,

- La Communauté de communes des vallons du lyonnais, représenté par son Président Monsieur Daniel MALOSSE, agissant en vertu de la délibération du 16/10/2025,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application **XXX** du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivant :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que les maîtres d'ouvrage vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2- Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre du bassin versant de l'Yzeron. Il est animé par le SAGYRC.

Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Les fiches actions sont regroupées en Annexe 3.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à proposer une trajectoire de sobriété hydrique ambitieuse, à mettre en œuvre dans un contrat prévu après 2028.

5.2. Engagement de la structure porteuse

Le SAGYRC s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le SAGYRC s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat

5.3.a. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et notamment de la confirmation des conditions d'éligibilité.

L'engagement financier de l'agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 7 871 510€. Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

Particulièrement, le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Ce taux sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

5.3.b. Engagement de l'Etat

Ce contrat contribue à la planification écologique de l'Etat. L'Etat s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations.

5.5. Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce contrat eau et climat. Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les sociétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir. www.aquagir.fr

Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat eau et climat, peuvent consulter les offres de la banque des territoires de la CDC à l'adresse suivante : [Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires](#) ou contacter le représentant de la banque des territoires.

Pour chaque sollicitation financière auprès de la Caisse des Dépôts, celle-ci demeure souveraine pour décider du financement des sollicitations, qu'il s'agisse d'un financement en ingénierie, en prêt ou en investissement. L'ensemble des engagements pris est subordonné aux autorisations préalables des instances compétentes de la CDC.

Les interventions de la CDC seront décidées dans le respect de sa doctrine interne et selon ses critères d'investisseur avisé, ainsi que le cas échéant, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.

La mise en œuvre des actions et projets dans le cadre du contrat donnera lieu à la conclusion de conventions particulières, qui définiront les objectifs de chaque action et projet, et préciseront les engagements et modalités d'intervention techniques et financières de chacune des parties.

Article 6- Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- d'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- d'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat)
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.
L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A XXX, le hh/mm/aaaa

**Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement
et de Gestion de l'Yzeron,
du Ratier et du Charbonnières**

**Le Directeur général de l'agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse**

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Monsieur Nicolas MOURLON

Le Président de la Métropole de Lyon

**Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron**

Monsieur Bruno BERNARD

Monsieur Safi BOUKACEM

**Le Président de la Communauté de communes des
vallons du lyonnais**

**Pour la Banque des Territoires
La Directrice territoriale de l'Ain et du Rhône
vert**

Monsieur Daniel MALOSSE

Mme Mireille FAIDUTTI

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 3 : Stratégie de communication et d'éducation à l'environnement

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/40**

Objet :

Protection sociale
complémentaire
Adhésion aux conventions de
participation en matière de
protection sociale
complémentaire portées par le
cdg69.

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 10

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

VU la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

Où l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.
- ◆ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - **Pour le risque « santé »**
 - et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
 - **Pour le risque « prévoyance »**
 - et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

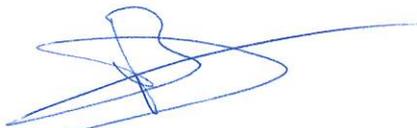
- ◆ **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - **Pour le risque « santé »**
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 20 euros,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
 - **Pour le risque « prévoyance »**
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 20 euros,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- ◆ **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- ◆ **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la collectivité comptent 4 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- ◆ **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE



Le Président,
Safi BOUKACEM



Service Assurance et contrats groupe	Convention	PSC n°2026-325
---	------------	----------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : SI D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON, représenté(e) par Safi BOUKACEM, Président, agissant en vertu de la délibération Cliquez ou appuyez ici pour entrer le n° de délibération en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2025-34 en date du 30 juin 2025.

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le cdg69 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour les risques santé et prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les règles applicables aux relations entre le SIAHVY et le cdg69 dans le cadre de l'adhésion aux conventions de participation de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 sur les risques prévoyance et santé.

La collectivité est considérée, conformément au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le cdg69 ayant conclu les conventions de participations correspondantes après une consultation organisée selon les dispositions dudit décret.

La collectivité informe le cdg69 qu'elle souhaite adhérer, après délibération et signature de la présente convention avec le cdg69 :

- À la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- À la convention de participation pour le risque « Santé »

Article 2 : Rôle du cdg69

Le cdg69 agit en qualité de pilote et de coordinateur des conventions de participation conclues pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents.

À ce titre :

- Il met en relation les collectivités ou établissements adhérents avec les prestataires retenus ;
- Le cdg69 est l'interlocuteur des prestataires pour le suivi des conventions de participation et veille à leur bonne exécution ;
- Il informe les collectivités adhérentes des prestations complémentaires aux conventions de participation ;
- Il exerce un pilotage renforcé du dispositif, en lien avec les assureurs sélectionnés, notamment à travers :
 - L'analyse des données financières et statistiques communiquées,
 - Le suivi de l'équilibre du marché et des conditions d'exécution des contrats,
 - L'animation du comité de pilotage annuel avec les parties prenantes ;
- Il définit, en concertation avec les prestataires, un programme annuel d'actions de prévention collectives et individuelles dans l'objectif de faire baisser l'absentéisme et de favoriser le retour à l'emploi des agents. Ce programme peut inclure des actions sur mesure, en fonction des besoins identifiés dans les collectivités adhérentes ;
- Il informe en concertation avec les prestataires des éventuelles évolutions de cotisations et fournit les notes de conjoncture qui expliquent ces changements ;
- Le cdg69 s'engage à informer la collectivité de toute autre modification qui pourrait concerner les conventions de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celles-ci.

Toutefois, le cdg69 n'intervient pas dans l'exécution des conventions de participation entre les collectivités ou établissements et les prestataires. Il ne sert pas d'intermédiaire dans la gestion individuelle des contrats souscrits. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige entre une collectivité ou un établissement et les titulaires.

Article 3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement

Pour les conventions de participation conclues, la collectivité s'engage :

- À respecter les clauses afférentes aux conventions de participation et notamment le versement mensuel des cotisations aux assureurs ;
- À verser aux agents adhérents les montants de participation mensuels conformément à ses obligations légales et réglementaires et selon ses choix en tant qu'employeur ;
- À communiquer au cdg69 les difficultés et dysfonctionnements qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution des prestations ;
- À communiquer auprès de ses agents les augmentations annuelles de cotisations et les possibilités de résiliation ou de modification des termes de leur contrats.

Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention d'adhésion s'applique pendant les six années de validité des conventions de participation « Protection sociale complémentaire ». Cette durée peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général.

Elle prendra effet à compter du 01/01/2026 et s'achèvera le 31 décembre 2031.

Toute résiliation des conventions de participation sur l'un ou les deux risques santé et prévoyance selon les modalités prévues à cet effet entraînera la résiliation concomitante de la présente convention pour le ou les risques concernés.

Article 5 : Participation de la collectivité

Au titre de son adhésion les conventions de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant de la date d'adhésion et jusqu'à échéance de celles-ci, la collectivité versera au cdg69, une participation annuelle.

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

*Effectif total permanent et non permanent au 31 décembre de l'année N-1

La strate d'effectif prise en compte pour déterminer le montant facturé chaque année sera celle en vigueur au moment de l'adhésion.

Ainsi le montant de la participation annuelle s'élève pour la collectivité à :

- Montant participation prévoyance : 100 €
- Montant participation santé : 100 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant intégral de la cotisation annuelle est dû. Le recouvrement de la participation est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

À VAUGNERAY

Le 01/12/2025

Le Président

Safi BOUKACEM

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 10/07/2025

Le Président,

Philippe LOCATELLI



Communes de :Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
N°2025/41**Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 10Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ,
GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 5

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, JEAN,

Pouvoir : 0**Objet :**Débat d'Orientation Budgétaire
2026Présentation du Rapport des
Orientations Budgétaires**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2312-1,**VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,**VU le règlement intérieur du SLAHVY approuvé par délibération n° 2020-34 du 17 septembre 2020,***Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif,

Après présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 (ci-annexé), Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base d'un rapport portant sur le budget du Syndicat, a bien eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

*Et ont signé au registre tous les membres présents**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**Transmis en préfecture le 28 novembre 2025**Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM



S. I. A. H. V. Y.
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée de l'Yzeron**

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Comité syndical du Jeudi 27 novembre 2025

Budget 2026 : Planning

- **Jeudi 27 novembre 2025 à 19h15 : Débat d'Orientation Budgétaire**
 - Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget.

- **Mercredi 21 janvier 2026 à 19h15 : Vote du Budget primitif 2026**
 - Budget principal Assainissement Collectif
 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

CONTEXTE

Le contexte économique international et national

Un environnement politique et économique complexes et d'une grande instabilité.

- Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue une formalité substantielle. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SIAHVY préalablement au vote du budget primitif qui devrait se tenir le mercredi 21 janvier 2026.
- **Le contexte macro économique :**
- Le projet de loi de finances 2026 prévoit de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, conformément à l'engagement du Gouvernement auprès des Français et de ses partenaires européens.
- Le texte s'appuie sur une croissance de 1 % du PIB en 2026. Cette prévision reste néanmoins soumise aux aléas internationaux et nationaux.
- Présenté en Conseil des ministres le mardi 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 concilient le triple objectif de financer les priorités stratégiques de la France, de préserver le modèle social et de restaurer des marges de manœuvres budgétaires.

CONTEXTE FINANCIER 2026

Concernant nos syndicats, l'application du principe du pollueur / payeur et préleveur / payeur est applicable conformément à la Loi de Finances 2024 depuis le 1er janvier 2025 avec la création d'une nouvelle redevance de financement de l'Agence de l'Eau basée sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable. Ce coefficient permettra de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures des abonnés.

Le résultat simulé pour nos stations pour l'année 2026 (hors résultats de la STEU de Pierre Bénite) est de 0,300. Seule l'agence de l'eau pourra calculer le coefficient de modulation global exact lors de l'instruction de la redevance, dans 2 ans.

Le SIAHVY appliquera cette année une contre-valeur identique sur l'ensemble de ses usagers (conformément au guide pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maître d'ouvrages et des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement »).

Le montant de la contre-valeur facturé aux usagers sera de 26 460€ pour l'année 2026.

Soit pour un ménage, sur une facture de référence de 120m3 : 3,24€.

Le Contexte Institutionnel

Les orientations budgétaires du SIAHVY

- L'année 2026 sera marquée par le renouvellement des instances locales. Toutefois, le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des actions de renouvellement de ses réseaux et de ses ouvrages, déployées par le syndicat dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) validé le 19/09/2019, actualisé, prévoit une enveloppe financière de 21 millions d'euros HT.
- L'étude concernant le projet de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon et le SIAHVY, a été reportée à la suite de la suppression du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 aux EPCI, à une décision postérieure aux élections municipales de 2026,.
- Le SIAHVY continue de travailler sur son évolution statutaire notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, son indépendance vis-à-vis de la Métropole de Lyon par la construction de stations de traitement en interne.

Schéma Directeur Assainissement

- Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé le 19/09/2019 réactualisé au 1^{er} janvier 2024 à :
- 20 692 000 € H.T. (dont 17 745 000 € H.T. d'Eaux Usées et 2 947 000 € H.T. d'Eaux Pluviales et hors travaux non-inscrits au SDA) par l'intégration :
 - des données issues du Diagnostic Permanent,
 - d'une nouvelle modélisation qui a identifiée de nouveaux travaux,
 - de renouvellement des réseaux prioritairement en Fonte,
 - de la prise en compte de l'inflation depuis l'année 2020.

	Coût Travaux estimés EU-EP 2019	Coût travaux réalisés EU-EP en 2023	Coût Nouveaux Travaux suite diagnostic permanent 2023	Coût Investissement EU-EP Actualisé 2024- 2029 Restant à réaliser
Shéma Directeur Assainissement SIAHVY	15 500 000 €HT	4 591 114 €HT	738 300 € HT	20 692 000 €HT

I) – BILAN DES OPÉRATION D'EAUX USÉES 2020-2025

Détail des opérations 2020-2025

QUARTIER DES ANDRES BRINDAS
MARCHE PETITS TRAVAUX
TRAVAUX LIES REFECTION VOIRIES
EU CH DU DEVAY BRINDAS
EU CH DU RAVAGNON GREZIEU
EU RUE DE LA DESERTE VAUGNERAY
EU CH DE LA GUILLE POLLIONNAY
EU PILLARDIERE BRINDAS
EU RUE TRAVERSE BRINDAS
EXTENSION CH FACTEUR VAUGNERAY
QUARTIER PONT CHABROL BRINDAS
TRAVAUX EU LIES EP GREZIEU
EU CENTRE VILLE GREZIEU
QUINCIEUX STE CONSORCE
EU EVELLIER FINALE GREZIEU
CH HOPITAL STE CONSORCE
RES TRANSFERT STE CONSORCE
CH BADEL STE CONSORCE
REHAB. CORNURES GREZIEU
CHEM RIVIERE D YZERON BRINDAS
RENOU CH LOUIS VALENTIN V
BRANCH RD 489 GREZ

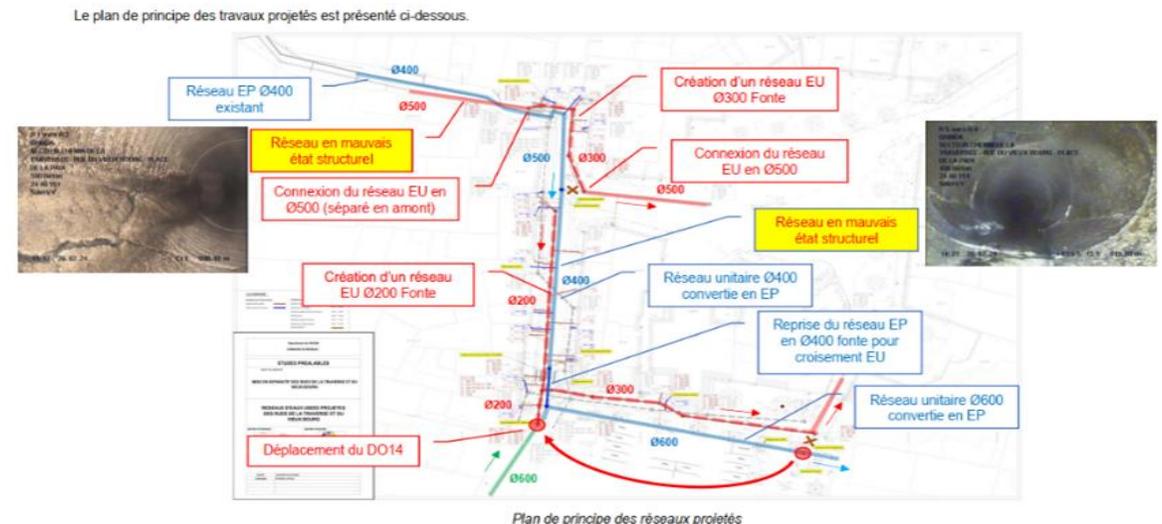
6 158 045€ HT DE TRAVAUX
81,91 km de réseaux séparatifs en 2025 contre 74,72 km en 2020

MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR
REHAB. RESEAU CHAMP POLLIONNAY
STEU LA GARNIERE POLLIONNAY
CH BROCHAILLON BRINDAS
AV LUCIEN BLANC G
DO BACHE YZERON
Extens°Aiguillons Vaugneray
HAMEAU GRANGES VAUGNERAY
CARREFOUR MAISON BLANCHE VAUG
MAJ ZONAGES ASS CNES
DESERTE TCHE1 VAUGNERAY
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES
IMMOBILISATIONS EN COURS
EU RUE TRAVERSE BRINDAS
EU EVELLIER FINALE GREZIEU

FOCUS SUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE 2025

Brindas - Rue du Vieux Bourg / place de la Paix / rue de la Traverse

- Travaux de renouvellement des réseaux avec mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales, gainage du réseau EP.
- 1^{ère} phase de travaux par gainage réalisée par le groupement POLEN-STRACCHI-STPML,
- 2^{ème} phase de travaux réalisée par le Groupement d'entreprises SADE-EHTP,
- Coût EU: 272 461 € HT,
- Coût EP commune de brindas : 46 631 € HT,
- Subvention Agence de l'eau EU : 62 400 € HT.



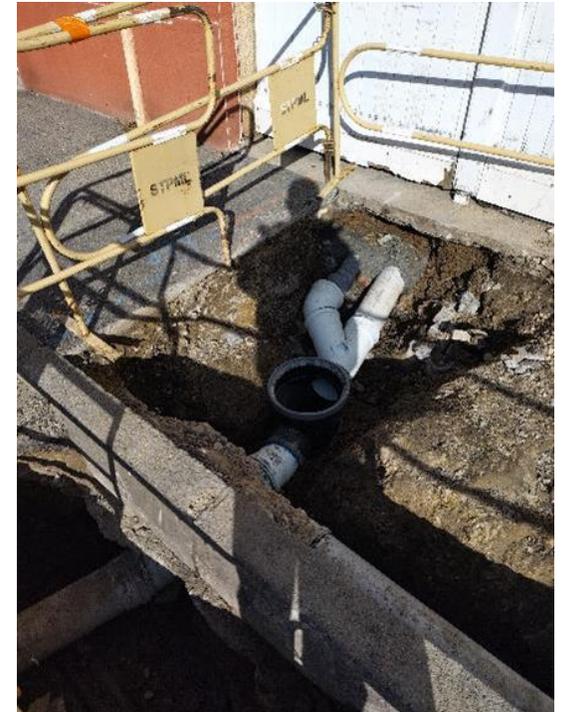
Brindas - Parc des Sports / Chemin de la Rivière d'Yzeron

- Création d'un poste de relevage avec une conduite publique de refoulement.
- Maîtrise d'œuvre en régie du SIAHVY,
- Notification du marché à l'entreprise CHOLTON,
- Montant du marché 94 900,00 € H.T.
- Coût de l'opération estimé : EU : 130 000,00 € H.T.
- Travaux non éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau RMC



Vaugneray - Carrefour de la Maison-Blanche

- Travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau public d'eaux usées.
- Travaux en gainage réalisés par le groupement Gainage POLEN-STRACCHI-STPML,
- Montant de l'opération : 242 742,58 au stade du dossier de subvention
- Marché de travaux à 197 966 € H.T.
- Agence de l'Eau RMC : décision d'aide financière 86 400 € HT.



Vaugneray - les Aiguillons

- Suppression de 2 postes de relevages et création d'un réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées,
- Travaux réalisés par le Groupement d'entreprises STRACCHI – STPML,
- Montant des travaux estimés à 247 122,40 € H.T.
- Travaux en attente de décision d'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC



II) – BILAN DES OPÉRATIONS D'EAUX PLUVIALES POUR COMPTE DE TIERS 2016-2025

Le SIAHVY est un Syndicat à vocation unique qui a deux compétences, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Or, face à la raréfaction des ressources et à la technicité du SIAHVY en matière de réseaux et d'ouvrages, les communes membres délèguent par convention au SIAHVY la maîtrise d'ouvrage temporaire relative à la création de réseaux et d'ouvrages d'eaux pluviales lorsque les travaux sont concomitants aux travaux de réseaux publics d'eaux usées.

TRAVAUX EAUX PLUVIALES CONCOMMITANTS AUX TRAVAUX D'EAUX USEES

de 2016 à 2025

Début	Nom de l'opération	Pour le compte de	Montant des travaux	Montant des aides
2016	Avenue Guerpillon	POLLIONNAY	505 120,95	56 000,00
2017	Moncel-Gonard	BRINDAS	131 220,44	-
2019	Rivière d'Yzeron	BRINDAS	100 285,21	17 000,00
2021	Devay	BRINDAS	98 788,03	
2021	Devay	CCVL	22 457,48	
2021	pillardière	BRINDAS	220 109,68	9 800,00
2021	pillardière	CCVL	54 467,93	4 200,00
2021	LE CHAMP	POLLIONNAY	46 184,84	
2022	Quincieux	SAINTE CONSORCE	125 956,97	31 250,00
2022	CORNURES	GREZIEU LA VARENNE	94 144,98	47 127,24
2022	PIROT RAVAGNON	GREZIEU LA VARENNE	18 144,46	-
2023	La Guille	POLLIONNAY	99 964,18	-
2023	La Déserte	VAUGNERAY	77 000,00	-
2023	Evellier	GREZIEU LA VARENNE	302 823,00	-
2023	Traverse Fonte Buyat Gourd	BRINDAS	60 500,00	-
2023	Chemin hopital	SAINTE CONSORCE	20 000,00	-
2024	La Déserte	VAUGNERAY	124 624,25	-
2025	La Traverse	BRINDAS	120 479,00	
			2 222 271,40	165 377,24

Le montant des travaux d'eaux pluviales hors taxes, portés par le SIAHVY, en 10 ans, s'élève à la somme de 2 222 271,40 € H.T.

Le SIAHVY ne facture aucun frais de gestion relatif à la conduite des projets de compétence communale.

III) – ETAT DU PERSONNEL

État du personnel

L'ensemble du personnel du SIAHVY est mutualisé avec le SIAHVG.

Le SIAHVY emploie 3,6 équivalents temps pleins. Un poste d'adjointe administrative a été transformé à TNC de 21h afin d'assurer le secrétariat du service technique. L'année 2025 a été marquée par trois mobilités et des difficultés de recrutement d'un poste de technicien en assainissement.

Les effectifs se composent de 4 femmes et 1 homme.

Le SIAHVY mène une politique sociale en faveur de ses agents : adhésion au Comité National d'Action Sociale, versement de titres-restaurants d'une valeur faciale de 9,00 € dont 57 % est pris en charge par le Syndicat, prise en charge de 75 % des frais de transports en commun, postes «télétravaillables» et revalorisation à hauteur de 20 euros au titre de la complémentaire santé et 20 euros au titre de la prévoyance par délibération n° 2024/04 du 7 février 2024 (contre 15 € les années précédentes).

Mise en place depuis le 1er janvier 2023 des Lignes Directrices de Gestion.

Personnel du SIAHVY

	Nbre poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVY
Responsable des services	1	A	TC	0,50
Responsable Service technique	1	A	TC	0,90
Technicien	1	B	TC	0,70
Assistante de Direction administrative, charge d'accueil et de la comptabilité	1	C	TNC	0,60
TOTAL				2,7

Tableau des effectifs du SIAHVG mis à la disposition du SIAHVY

	Nbre poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVY
Chargée de missions Urbanisme	1	C	TC	0,40
Assistante de direction administrative, Comptabilité et RH	1	C	TC	0,50
TOTAL				0,90

Prospective financière 2025–2035

SIAHVY

Sommaire

0. / Introduction

1. / Evolution des équilibres d'exploitation

2. / Evolution de l'autofinancement et de la capacité d'investissement



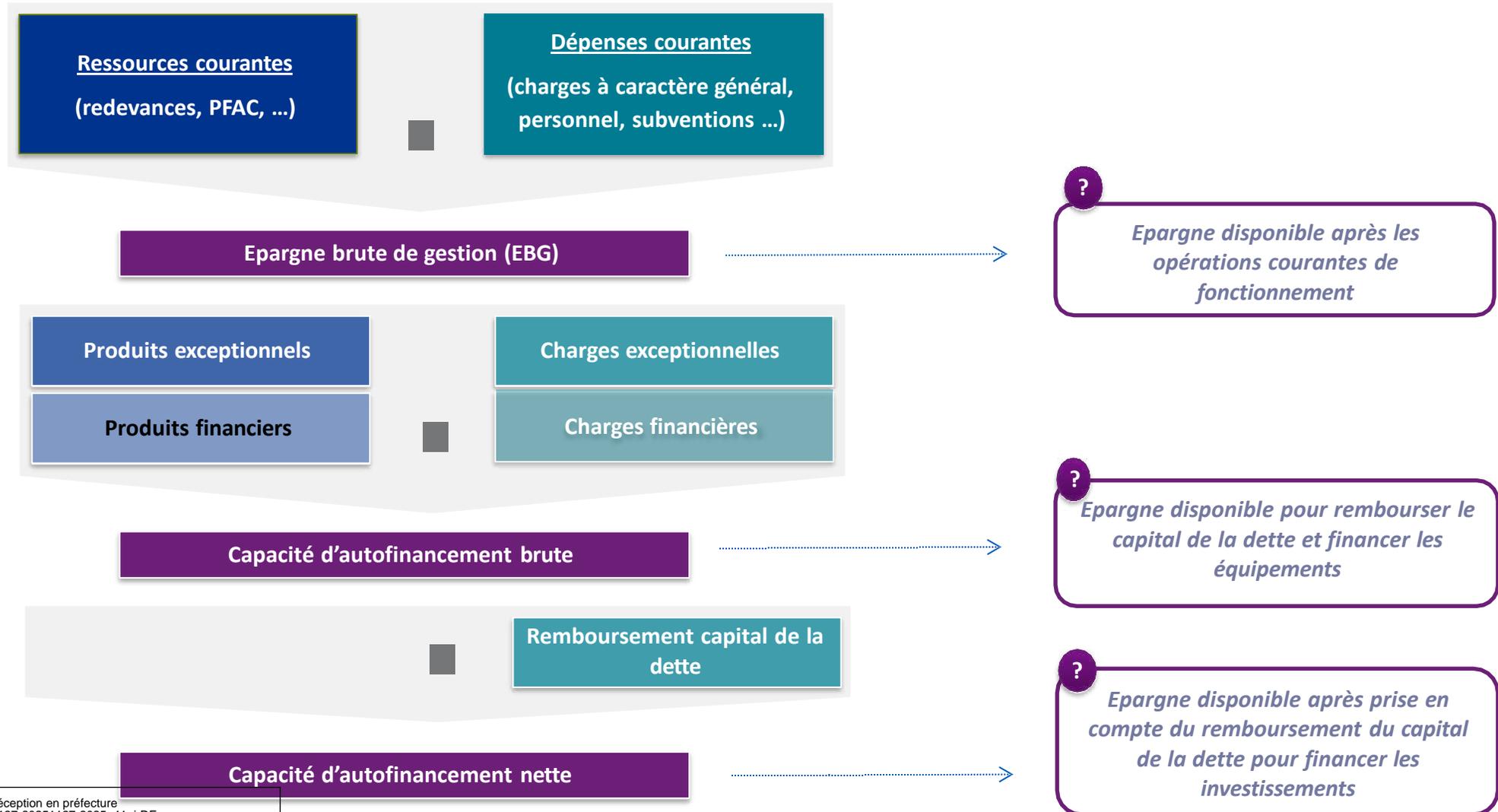
0. Introduction

Contexte et objectifs

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron(SIAHVY) doit faire face à plusieurs enjeux de développement dans les années à venir :

- **D'une part** un programme d'investissement issu du Schéma Directeur conséquent, de plusieurs millions d'euros à réaliser théoriquement sur les prochaines années
- **D'autre part une question stratégique de maintien ou non du raccordement à la station de la Métropole de Lyon.** Le syndicat traite actuellement 96% de ses eaux usées via une station d'épuration gérée par la MDL. Il verse pour ce faire une contribution annuelle de l'ordre de 950 K€ dont l'évolution est définie par une convention arrivant à échéance en 2029. Compte tenu de l'évolution attendue du montant de la contribution après 2029, et de la non-conformité de la station métropolitaine qui pourrait avoir un impact sur la redevance de performance à payer par le syndicat, ce dernier envisage une déconnexion et la création de ses propres stations en substitution sur Grézieu la Varenne, Pollionnay et Ste Consorce.

Rappel sur les soldes intermédiaires de gestion (SIG)



Situation financière actuelle du syndicat

La situation financière du syndicat à fin 2024 est bonne. Ce dernier bénéficie :

- D'un volume d'épargne de gestion de plus de la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement
- D'une CAF nette de plus 500 K€ par an, en décrochage par rapport à la 2023 du fait d'une évolution importante du coût de la convention de transfert avec la Métropole.
- D'un endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement de moins de 3 ans.

	CA DGFIP- 2021	CA DGFIP- 2022	CA DGFIP- 2023	CA DGFIP- 2024
Dépenses de gestion	893 623	1 109 902	1 243 977	1 456 701
Charges à caractère général (D011)	576 557	767 107	881 312	1 127 419
dont convention Métropole de Lyon	492 653	640 585	749 874	1 052 184
Charges de personnel (D012)	290 779	318 746	334 526	302 322
Autres charges de gestion courante (D65)	26 288	24 049	28 139	26 960
Epargne de gestion	951 291	987 660	1 031 750	809 632
Intérêts de la dette (6611+18)	13 053	15 576	38 190	42 924
Soldes financiers exceptionnels et dotations	4 135	3 413	2 646	2 266
Epargne brute	942 373	968 671	990 914	764 442
Amortissement du capital de la dette (D16 hors 1)	113 971	94 837	169 302	191 691
Epargne nette	828 402	873 834	821 613	572 751
Résultat de clôture	1 853 392	1 924 441	2 695 795	3 137 226
Endettement au 31/12	737 944	1 643 107	2 223 805	2 032 114
Capacité de désendettement	0,78	1,70	2,24	2,66



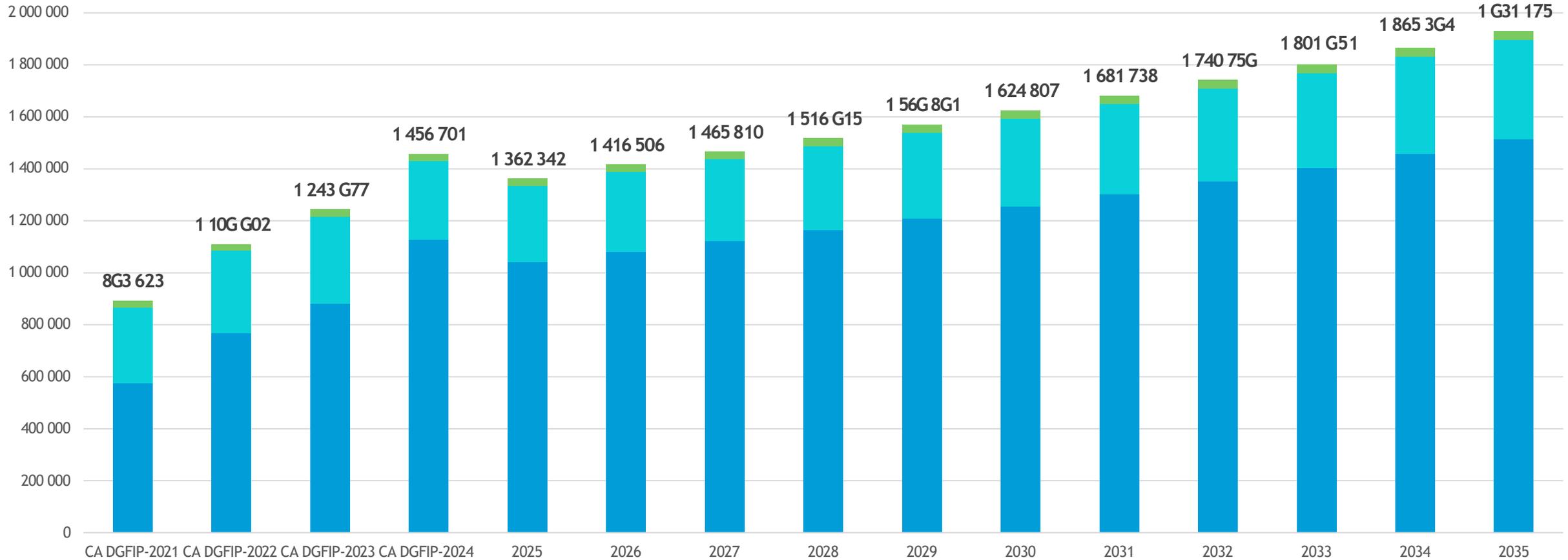
1. Evolution des équilibres d'exploitation

Ce qu'il faut retenir

- Le SIAHVY va devoir faire face à plusieurs enjeux sur les prochaines années, qui, sauf accroissement équivalent de la tarification, entraîneront une baisse mécanique de la marge financière :
 - 1. Une consommation par foyer qui tend à diminuer et qui pourra être compensée tant que la croissance démographique/immobilière est équivalente à celle de ces dernières années (+1,8%), mais qui de fait permet au mieux une stagnation des recettes de redevance.
 - 2. Une PFAC amenée à diminuer après un boom observé dernièrement : toute perte de 100 K€ de PFAC devra être compensée, pour garantir le volume de recette, par une croissance tarifaire d'environ 0,10 €/m³ par an
 - 3. Une croissance de charges portée (un peu) par l'inflation, mais surtout par le coût de la convention de rejet avec la Métropole de Lyon, de l'ordre de 55 K€ par an, chiffre « garanti » jusqu'en 2029 du fait de la convention de rejets actuelle mais qui pourrait subir une explosion après 2029. L'absorption des 55 K€ de croissance annuelle de charges suppose une hausse de tarification de 0,05 €/m³/an
 - 4. Une redevance de performance épuratoire que la Métropole répercutera probablement au SIAHVY via la convention de rejets. Dans les hypothèses projetées, elle pourrait atteindre près de 100 K€ au titre de 2027 et des années suivantes, soit une croissance tarifaire nécessaire de 0,10 €/m³/an
- Accroissement tarifaire à minima pour maintenir les marges :
 - À horizon 2027 pour compenser la perte de PFAC et la redevance de performance épuratoire **estimées : +0,22 € HT/m³**
 - Tous les ans pour compenser la hausse de charges : **+0,055 € HT/m³/ an**

1.1 Charges de gestion

Evolution des charges de gestion



■ Charges à caractère général (D011)
 ■ Charges de personnel (D012)
 ■ Atténuations de produits (D014)
 ■ Autres charges de gestion courante (D65)
 Dépenses de gestion

Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20251127-2025_41pj-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2025
 Date de réception préfecture : 01/12/2025

1.1 Charges de gestion

	2024	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dépenses de gestion	1 456 701	1 362 342	1 416 506	1 465 810	1 516 915	1 569 891	1 624 807	1 681 738	1 740 759	1 801 951	1 865 394	1 931 175
Charges à caractère général (D011)	1 127 419	1 040 938	1 080 446	1 121 491	1 164 134	1 208 439	1 254 471	1 302 298	1 351 991	1 403 623	1 457 272	1 513 017
dont convention Métropole de Ly	899 660	934 428	971 805	1 010 677	1 051 104	1 093 149	1 136 875	1 182 350	1 229 644	1 278 829	1 329 982	1 383 182
Charges de personnel (D012)	302 322	293 404	307 500	315 188	323 067	331 144	339 422	347 908	356 606	365 521	374 659	384 025
Autres charges de gestion courante (D	26 960	28 000	28 560	29 131	29 714	30 308	30 914	31 533	32 163	32 806	33 463	34 132

Les charges de gestion évolueraient d'environ 55 K€ par an en moyenne (3,6% par an) :

- Le coût de la convention de traitement avec la Métropole de Lyon représente 70% du coût de gestion porté par le syndicat. L'évolution projetée entre 2024 et 2025 est de 4% environ. Cette évolution a été reconduite annuellement, dans une logique de maintien des volumes, ce qui engendre un accroissement de la dépense de l'ordre de 44 K€ par an en moyenne sur la période.
- L'évolution projetée sur les autres charges à caractère général est de 2% par an, sur la base d'une inflation moyenne.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) appliqué aux charges de personnel est de 2,5% par an. La réalisation prévisionnelle 2025 devrait être en-dessous des niveaux historiques connus compte tenu de la vacance sur certains postes. À partir de 2026, hypothèse a été prise que l'ensemble des postes seraient pourvus soit 300 K€ de masse salariale. La croissance moyenne annuelle sur la base de 2,5%/ an est de 8 K€/ an environ.

1.1 Charges de gestion

Zoom sur la redevance de performance

Pour rappel au 1er janvier 2025, les redevances levées par l'Agence de l'Eau sont réformées :

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par une redevance liée à la performance des systèmes.
- Cette nouvelle redevance n'est plus levée sur l'utilisateur mais payée par le gestionnaire du système d'assainissement qui peut la refacturer à l'utilisateur sur la facture (contre-valeur)

Cette nouvelle redevance est calculée sur la base d'un tarif voté par l'Agence de l'Eau multiplié par un coefficient correspondant aux résultats épuratoires des systèmes gérés par la collectivité.

Tarifs : les tarifs délibérés par l'Agence de l'Eau pour les années à venir sont les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

1.1 Charges de gestion

Zoom sur la redevance de performance

Le coefficient de modulation de chaque système est égal à la différence entre 1 et la somme des termes suivants :

- 1° Le coefficient d'autosurveillance, modulé entre 0 et 0,3, déterminé en fonction de la validation ou de l'existence de l'autosurveillance,
 - 0,1 pour la validation de l'autosurveillance du système de collecte (présence d'un manuel d'autosurveillance complété dont les données sont suffisantes et validées par l'AERMC)
 - 0,2 pour la validation de l'autosurveillance sur la station d'épuration (présence d'un manuel d'autosurveillance complété dont les données sont suffisantes et validées par l'AERMC)
- 2° Le coefficient de conformité réglementaire, modulé entre 0 et 0,2, déterminé en fonction de la conformité réglementaire du système d'assainissement collectif
 - 0,1 pour la conformité performance de la station
 - 0,03 pour la conformité de collecte par temps sec
 - 0,05 pour la conformité de collecte par temps de pluie
 - 0,02 pour la limitation des rejets par temps de pluie
- 3° Le coefficient d'efficacité, modulé entre 0 et 0,2, déterminé en fonction du fonctionnement du système d'assainissement collectif.
 - 0,1 pour la performance du rendement
 - 0,1 pour la bonne destination des boues (filière visant à leur réutilisation, recyclage ou valorisation)

Pour 2025, de manière transitoire, ce coefficient est égal à 0,3 ce qui abaisse la tarification de la redevance performance des systèmes à 0,01 €/m³

1.1 Charges de gestion

Zoom sur la redevance de performance

Hypothèses de travail

Nous avons fait l'hypothèse que la MDL atteignait le coefficient maximum pour l'autosurveillance, était à 0 sur la conformité (non-conformité intégrale) et bénéficiait de la moitié du coefficient d'efficacité (boues ok).

Dans ces conditions, cette dernière pourrait répercuter au SIAHVY une redevance de performance de l'ordre de 52 K€ dès 2026 et de près de 100 K€ à compter de 2027.

Le tarif complémentaire à appeler sur l'utilisateur serait de 0,054 €/m³ en 2026 et de plus de 0,10 €/m³ à compter de 2027

A noter que le calcul du coefficient de modulation se fera par système d'assainissement puis un coefficient global sera calculé à l'échelle de chaque EPCI en pondérant les coefficients de chaque système par les charges polluantes entrantes sur ces systèmes d'assainissement, il est donc possible que la MDL applique non pas le tarif propre à la station où sont raccordées les communes du SIAHVY, mais un tarif global incluant ses autres unités de traitement.

	MDL	SIAHVY
Coefficient d'autosurveillance	0,3	
Coefficient de conformité	0	
Coefficient d'efficacité	0,1	
TOTAL	0,4	0,65
Coefficient appliqué au tarif	0,6	0,35

Tarif 2026	0,054 €	0,032 €
Tarif 2027 à 2030	0,102 €	0,060 €
Tarif post 2030 (+1% par an)	0,103 €	0,060 €

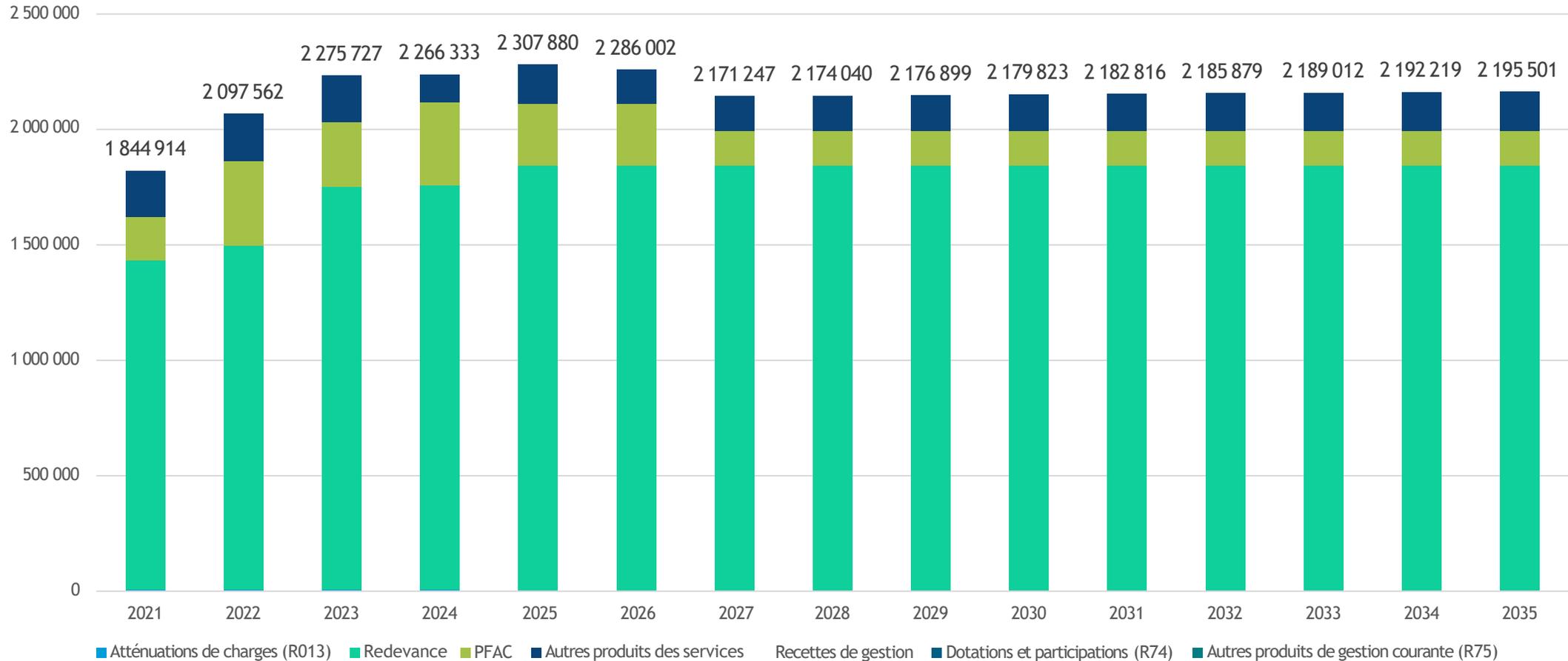
Volumes facturés en m ³	955 624	31 683
------------------------------------	---------	--------

Redevance performance		
2026	51 604 €	998 €
2027 à 2030	97 474 €	1 885 €
après 2030	98 448 €	1 904 €

Impact tarif		
2026	0,054 €	
2027 à 2030	0,102 €	
après 2030	0,103 €	

1.2 Recettes de gestion

Evolution des produits de gestion



Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20251127-2025_41pj-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2025
 Date de réception préfecture : 01/12/2025

1.2 Produits de gestion

	2024	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes de gestion	2 266 333	2 307 880	2 286 002	2 171 247	2 174 040	2 176 899	2 179 823	2 182 816	2 185 879	2 189 012	2 192 219	2 195 501
Atténuations de charges (R013)	7 154	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Produits des services (R70)	2 231 881	2 276 880	2 254 482	2 139 196	2 141 449	2 143 755	2 146 117	2 148 536	2 151 013	2 153 549	2 156 147	2 158 807
704 - Travaux	26 899	74 546	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
70611 - Redevance d'assainisse	1 750 304	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014	1 838 014
70613 - Participations pour assai	361 878	267 486	267 486	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
7068 - Autres prestations de serv	1 620	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
7084 - Mise à disposition de pers	79 156	80 000	82 000	84 050	86 151	88 305	90 513	92 775	95 095	97 472	99 909	102 407
7087 - Remboursements de frais	12 024	14 834	14 982	15 132	15 283	15 436	15 591	15 747	15 904	16 063	16 224	16 386
Dotations et participations (R74)	4 014											
Autres produits de gestion courante (R	23 285	26 000	26 520	27 050	27 591	28 143	28 706	29 280	29 866	30 463	31 072	31 694

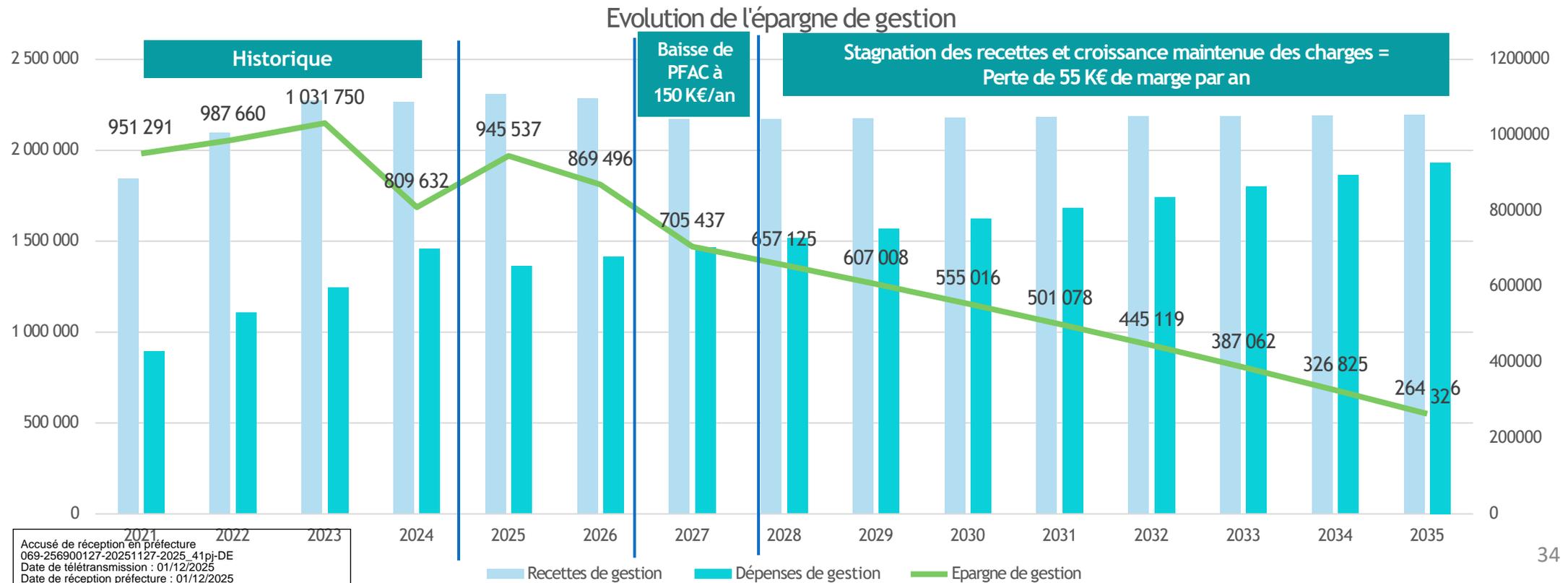
Sans accroissement de la tarification, les recettes du service sont amenées à stagner, voire décroître à compter de 2027 compte tenu de la baisse probable des volumes de PFAC.

- La redevance est ainsi de 1,8M€/an ; la dynamique démographique et de construction locale (+1,8% par an = moyenne des 3 dernières années) permettrait juste de compenser les baisses de consommation observées ces dernières années (hypothèse à -2% de consommation pour aboutir à 90 m³ de consommation/foyer à horizon 2028). Il a donc été fait l'hypothèse **d'une stagnation du volume de la redevance** hors effet d'une hausse potentielle de tarification.
- S'agissant de la PFAC, le stock de facturation encourus est de l'ordre de 535 K€, considéré comme apuré à fin 2026. Le volume a ensuite été recalé à un niveau plus faible correspondant à la moyenne observée entre 2019 et 2023. Toute baisse de PFAC de 100 K€ suppose, pour maintenir les recettes à niveau, une hausse de la tarification syndicale d'un peu plus de 0,10 € HT/m³.

1.3 Epargne de gestion

	2024
Recettes de gestion	2 266 333
Dépenses de gestion	1 456 701
Epargne de gestion	809 632

CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
2 307 880	2 286 002	2 171 247	2 174 040	2 176 899	2 179 823	2 182 816	2 185 879	2 189 012	2 192 219	2 195 501
1 362 342	1 416 506	1 465 810	1 516 915	1 569 891	1 624 807	1 681 738	1 740 759	1 801 951	1 865 394	1 931 175
945 537	869 496	705 437	657 125	607 008	555 016	501 078	445 119	387 062	326 825	264 326



1.3 Epargne de gestion

Hors effet de la redevance de performance épuratoire, l'épargne de gestion est amenée à décroître :

- Suite à la baisse de la PFAC pour un montant d'environ 100 K€ entre 2026 et 2027 soit un équivalent tarif de 0,12 € HT/m³
- Du fait de la hausse maintenue des charges portée par l'accroissement de la convention avec la Métropole de Lyon, plafonnée par hypothèse à 4% mais qui pourrait connaître des évolutions plus élevées postérieurement à 2029, date de fin de la convention actuelle.

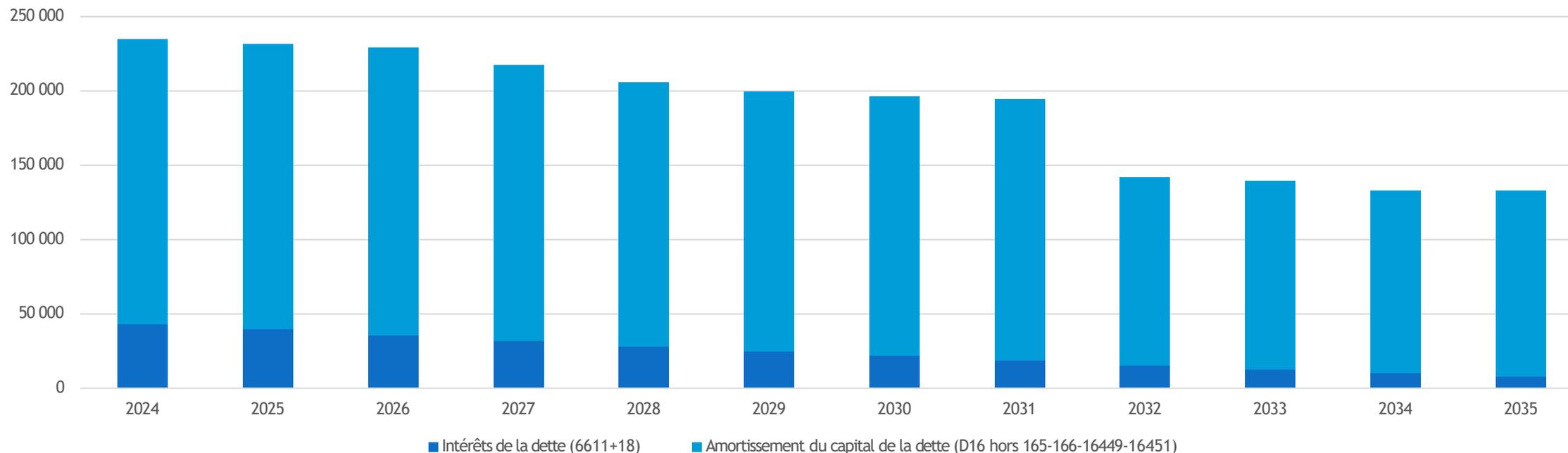
Afin de compenser la hausse des charges de 55 K€ par an en moyenne la redevance syndicale devrait augmenter de l'ordre de 0,06 €/m³ par an en moyenne, soit 3,6% par an de croissance de la part variable à 1,59 € HT en 2025.



2. Evolution de l'autofinancement et capacité d'investissement

2.1 Extinction prévisionnelle de la dette

Evolution prévisionnelle des annuités



Le SIAHVY supporte en 2025 des annuités de dette de l'ordre de 231 K€ qui diminue progressivement jusqu'en 2032, date à laquelle elles décrochent du fait de l'extinction complète d'un des emprunts.

A date l'annuité passe à 141 K€. Au terme de la période d'étude, l'annuité aura perdu 100 K€ lui permettant d'envisager un rēemprunt équivalent à terme.

2.2 Evolution des SIG hors PPI

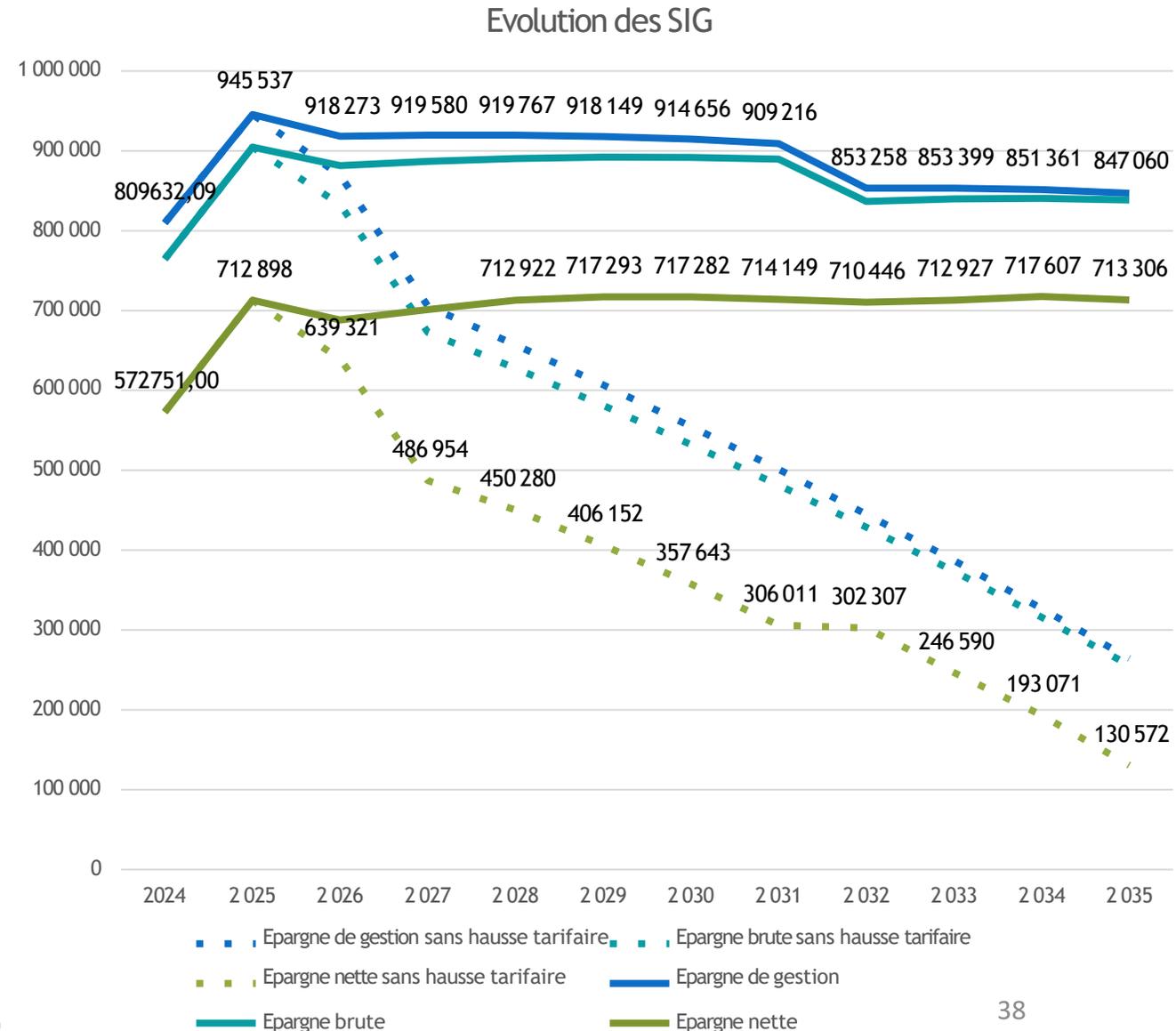
Sans accroissement tarifaire, la CAF nette suit l'évolution de l'épargne de gestion, en baisse permanente sur l'ensemble de la période, avec uniquement un palier en 2032 du fait de la baisse de l'annuité de 50 K€. Elle termine à 131 K€ à horizon 2035.

En intégrant une hausse tarifaire telle que précisée auparavant soit :

- +0,055 €/an pour compenser la hausse de charges
- et +0,12 € en 2027 pour compenser la baisse de PFAC, on

parvient à une stabilisation de la CAF nette à 710 K€ environ.

La part variable du syndicat passerait de 1,59 € actuellement à 2,15 € à horizon 2035



2.3 PPI

Le schéma directeur élaboré par le syndicat a mis en évidence un volume d'investissement à réaliser sur les prochaines années de l'ordre de 21 M€.

Sur cette somme, au regard des travaux déjà réalisés, des opérations abandonnées et des eaux pluviales il reste sur les prochaines années environ **14 M€ de projets à porter hors déconnexion complète de la Métropole de Lyon** dont:

- 3,2 M€ sur les AP/CP en cours
- 3,2 M€ sur la STEP de Pollionnay (AP/CP) et de Ste Consorce
- 1,34 M€ de provision pour extensions de réseaux
- 5,7 M€ d'opérations du SDA non encore programmées

Les subventions attendues sur les programmes ne sont pas connues à date. N'ont été intégrées dans les simulations que les subventions déjà notifiées, et un taux global de 10% de financement, tous programmes confondus.

	Cumul
Opérations à inscrire hors scénarios STEP	5 693 000
P1	210 000
P2	3 557 000
P3	1 926 000
Provision extensions réseaux	1 340 000
AP/CP (hors STEU Pollionnay)	3 220 446
Scénarios STEP Pollionnay et Ste Consorce	3 142 000
STEP déconnexion complète	
Opérations en cours (inscriptions 2025)	778 450
TOTAL	14 173 896

La déconnexion complète du territoire de la station de Pierre-Bénite passe par la construction en sus de celles de Pollionnay et Ste Consorce d'une unité pouvant traiter environ 20 000 EH.

Considérant qu'il s'agirait d'une construction « ex-nihilo » de station, le coût peut être important. Pour les besoins de la simulation nous avons intégré un coût de construction de 9 M€ pour une STEU de 20000 EH.

Cela porterait le total des investissements à 23 M€.

2.3 PPI – hors déconnexion

Hors scénarios de déconnexion, le PPI pourrait s'établir à environ 121 M€ financés par hypothèse à 13 M€ par subvention, soit un reste à charge de 10,8 M€.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AP/CP											
P 011603- Pirot Ravagnon Grézieu la Varenne		200 000									
AP/CP 011604 - Déserte à Vaugneray		831 326	415 000								
AP/CP 0423 - Fonte de Buyat à Brindas		425 000	375 000								
AP/CP 0523 - Chemin du Gourd à Brindas		357 500	307 500								
AP/CP 0124 - Réseau transfert Ste Consorce	42 000	267 120									
Programme 2025 - Réalisations prévisionnelles											
hemin de la travarse/ rue du vx bourg - Brindas	113 000										
en séparatif Chemin de l'Hôpital- Ste Consorce	113 000										
rigations complémentaires centre bourg Yzeron	60 000										
emplacement réseau sous le Bourg - Pollionnay	120 000										
Raccordement gravitaire Aiguillons - Vaugneray	131 000										
Géoréférencement	100 000										
Mise à jour zonage	41 450										
Parc des Sports	100 000										
PPI - opérations non inscrites				711 625	711 625	711 625	711 625	711 625	711 625	711 625	711 625
Provision Extensions réseaux				167 500	167 500	167 500	167 500	167 500	167 500	167 500	167 500
Divers	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL hors Scénarios déconnexion	920 450	2 180 946	1 197 500	979 125							
Subventions	178 224	213 373	119 750	97 913							

2.3 PPI – hors déconnexion

Dans ces conditions, le syndicat est en mesure grâce à son autofinancement et à ses excédents reportés de financer la totalité du programme prévu. Toutefois au terme de la période, les excédents sont très limités (<300 K€), aussi il paraît plus opportun de souscrire un emprunt complémentaire pour assurer un niveau de trésorerie optimal.

Un emprunt de 1M€ pourrait ainsi être souscrit en 2031 permettant de maintenir l'excédent global de clôture in fine à 839 K€.

La capacité de désendettement demeurerait bonne à **moins de 2 ans**, et la CAF nette, bien qu'en baisse compte tenu des nouvelles annuités de 75 K€, serait de **643 K€ à terme**.

	2024	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes de gestion	2 266 333	2 307 880	2 334 778	2 385 390	2 436 682	2 488 039	2 539 463	2 590 955	2 594 017	2 655 349	2 716 755	2 778 234
Dépenses de gestion	1 456 701	1 362 342	1 416 506	1 465 810	1 516 915	1 569 891	1 624 807	1 681 738	1 740 759	1 801 951	1 865 394	1 931 175
Epargne de gestion	809 632	945 537	918 273	919 580	919 767	918 149	914 656	909 216	853 258	853 399	851 361	847 060
Intérêts de la dette (6611+18)	42 924	39 834	35 803	31 783	28 364	24 999	21 801	18 605	49 436	45 442	41 460	39 046
Intérêts de la dette (6611+18)	42 924	39 834	35 803	31 783	28 364	24 999	21 801	18 605	49 436	45 442	41 460	39 046
66111 - Intérêts réglés à l'échéan	43 922	39 834	35 803	31 783	28 364	24 999	21 801	18 605	15 436	12 657	9 931	8 815
66112 - Intérêts - Rattachement d	- 998								34 000	32 785	31 529	30 231
Soldes financiers exceptionnels et dotation	- 2 266	1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000
Epargne brute	764 442	904 703	881 470	886 798	890 403	892 149	891 855	889 612	802 822	806 956	808 901	807 014
Amortissement du capital de la dette (D16)	191 691	191 805	193 373	185 700	177 481	174 857	174 573	175 462	162 102	163 756	161 020	163 434
Amortissement du capital de la dette (191 691	191 805	193 373	185 700	177 481	174 857	174 573	175 462	126 376	126 815	122 823	123 939
1641 - Emprunts en euro	191 691								35 726	36 941	38 197	39 495
Epargne nette	572 751	712 898	688 097	701 098	712 922	717 293	717 282	714 149	640 720	643 201	647 881	643 580
Dépenses d'investissement (hors D16)	843 446	920 450	2 180 946	1 197 500	979 125	979 125	979 125	979 125	979 125	979 125	979 125	979 125
Recettes d'investissement (hors R16)	712 126	178 224	213 373	119 750	97 913	97 913	97 913	97 913	97 913	97 913	97 913	97 913
Besoin de financement de l'investissement	131 320	742 226	1 967 573	1 077 750	881 213	881 213	881 213	881 213	881 213	881 213	881 213	881 213
Emprunts (R16)								1 000 000				
Solde reporté	2 695 795	3 137 226	3 107 898	1 828 422	1 451 770	1 283 479	1 119 559	955 629	1 788 566	1 548 074	1 310 062	1 076 730
Résultat de clôture	3 137 226	3 107 898	1 828 422	1 451 770	1 283 479	1 119 559	955 629	1 788 566	1 548 074	1 310 062	1 076 730	839 097
Endettement au 31/12	2 032 114	1 840 310	1 646 937	1 461 237	1 283 756	1 108 899	934 326	1 758 864	1 596 762	1 433 006	1 271 986	1 108 552
Capacité de désendettement	2,86	2,03	1,87	1,65	1,44	1,24	1,05	1,98	1,99	1,78	1,57	1,37

2.3 PPI – hors déconnexion

Le PPI est ainsi financé de la manière suivante :

Programme d'investissement :	121 M€
• Subventions :	13 M€
• Autofinancement :	7,5 M€
• Emprunt :	1M€
• Excédents :	2,3 M€

Si le volume de subventions n'est pas confirmé, un emprunt complémentaire de 1M€ serait nécessaire soit une annuité de 70K€ qui pourra être financée par un accroissement tarifaire éventuel de 0,07 €/m³.

2.3 PPI – hors déconnexion

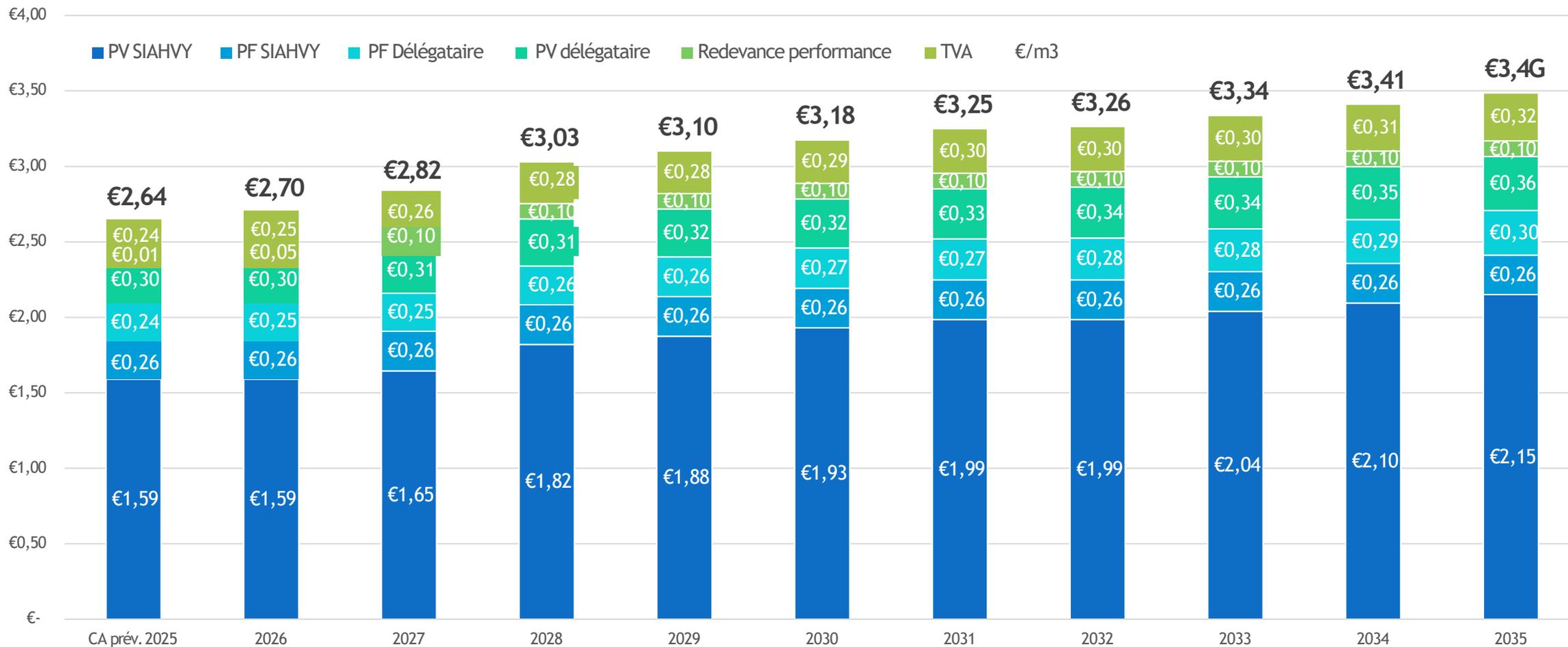
Dans cette hypothèse, la tarification évoluerait de la manière suivante sur la période :

Tarifs	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
PV SIAHVY	1,59	1,59	1,65	1,82	1,88	1,93	1,99	1,99	2,04	2,10	2,15
PF SIAHVY	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50
PF Délégataire	29,22	29,64	30,23	30,84	31,45	32,08	32,72	33,38	34,05	34,73	35,42
PV délégataire	0,2954	0,2996	0,31	0,31	0,32	0,32	0,33	0,34	0,34	0,35	0,36
Redevance performance	0,009	0,054	0,1024	0,1024	0,1024	0,1024	0,1035	0,1035	0,1035	0,1035	0,1035
TOTAL HT	288,05 €	294,36 €	308,10 €	330,43 €	338,40 €	346,39 €	354,53 €	355,98 €	364,06 €	372,17 €	380,30 €
TVA	28,80 €	29,44 €	30,81 €	33,04 €	33,84 €	34,64 €	35,45 €	35,60 €	36,41 €	37,22 €	38,03 €
TOTAL TTC 120m3	316,85 €	323,80 €	338,91 €	363,48 €	372,24 €	381,03 €	389,99 €	391,58 €	400,47 €	409,38 €	418,33 €
€/m3	2,64 €	2,70 €	2,82 €	3,03 €	3,10 €	3,18 €	3,25 €	3,26 €	3,34 €	3,41 €	3,49 €
% accroissement		2,19%	4,67%	7,25%	2,41%	2,36%	2,35%	0,41%	2,27%	2,23%	2,19%

Le tarif augmenterait en moyenne de 2,3% par an (hyp. Évolution tarif délégataire de 2% par an), hors les années 2027 et 2028 où le volume de PFAC est par hypothèse en récession par rapport à la situation actuelle, et l'augmentation tarifaire nécessaire de l'ordre de 4,7% et 7,3%.

2.3 PPI – hors déconnexion

Evolution du tarif type pour 120 m3



2.3 PPI – hypothèse déconnexion

En intégrant la déconnexion le PPI serait alors de 21,8 M€ en coût net.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AP/CP											
AP/CP 011603- Pirot Ravagnon Grézieu la Varenne		200 000									
AP/CP 011604 - Déserte à Vaugneray		831 326	415 000								
AP/CP 0423 - Fonte de Buyat à Brindas		425 000	375 000								
AP/CP 0523 - Chemin du Gourd à Brindas		357 500	307 500								
AP/CP 0124 - Réseau transfert Ste Consorce	42 000	267 120									
Programme 2025 - Réalisations prévisionnelles											
n séparatif chemin de la travarse/ rue du vx bourg - Brindas	113 000										
Mise en séparatif Chemin de l'Hôpital- Ste Consorce	113 000										
Investigations complémentaires centre bourg Yzeron	60 000										
Remplacement réseau sous le Bourg - Pollionnay	120 000										
Raccordement gravitaire Aiguillons - Vaugneray	131 000										
Géoréférencement	100 000										
Mise à jour zonage	41 450										
Parc des Sports	100 000										
PPI - opérations non inscrites								1 423 250	1 423 250	1 423 250	1 423 250
Provision Extensions réseaux								335 000	335 000	335 000	335 000
Divers	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL hors Scénarios déconnexion	920 450	2 180 946	1 197 500	100 000	100 000	100 000	100 000	1 858 250	1 858 250	1 858 250	1 858 250
Déconnexion MDL - boues activées - 20000 EH						3 000 000	3 000 000	3 000 000			
STEP Ste Consorce - 1800 EH				791 000	791 000						
AP/CP 318 - STEU La Garnière - Pollionnay (1200 EH)	80 000		740 000	740 000							
TOTAL	1 000 450	2 180 946	1 937 500	1 631 000	3 891 000	3 100 000	3 100 000	1 858 250	1 858 250	1 858 250	1 858 250
Subventions	178 224	213 373	193 750	163 100	389 100	310 000	310 000	185 825	185 825	185 825	185 825

2.3 PPI – hypothèse déconnexion

Le Ppi augmente d'environ 12 M€ par rapport à la simulation précédente, ce qui nécessite de fait d'emprunter non pas 1 M€ **mais 12 M€ pour parvenir à financer le programme,**

En outre l'exploitation des trois stations, notamment celle de 20000 EH entraînera des coûts d'exploitation complémentaires. Sur la base de marchés connus à date et pour la seule exploitation de la station (hors réseaux – par hypothèse intégrés dans DSP), un coût valeur 2026 de 400 K€ HT peut être anticipé pour la STEP de 20 000 EH.

Dans cette configuration, **il est possible de maintenir à terme un tarif sensiblement identique à celui de la simulation précédente** car sur la base des hypothèses retenues à savoir :

- Exploitation de la station de 20000 EH de 460 K€ (valeur 2032)
- Construction de la nouvelle STEU de 20 000 EH pour 9 M€ (soit 8,1 M€ après subvention)

l'économie réalisée sur la convention de déversement avec la Métropole de 12 M€ à horizon 2032 et l'extinction de la dette actuelle de 100 K€, permettent de financer les 460 K€ de coûts d'exploitation et les 840 K€ d'annuités supplémentaires liées aux différents programmes,

Toutefois la montée en puissance tarifaire devra être accélérée et intervenir plus tôt que précédemment afin de permettre de commencer à financer les premières annuités intervenant dès 2029. Le syndicat connaîtra une **période critique sur 2030/2031** au cours de laquelle il devra à la fois prendre en charge les coûts induits par la construction des nouvelles stations et le maintien de la convention avec la MDL.

Dans l'hypothèse où les coûts devaient s'avérer plus importants, une augmentation plus élevée de la redevance devra être envisagée.

2.3 PPI – hypothèse déconnexion

	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes Réelles de Fonctionnement											
Recettes de gestion	2 307 880	2 334 778	2 433 889	2 533 680	2 585 037	2 646 160	2 707 352	2 710 414	2 771 746	2 774 953	2 778 234
Dépenses de gestion	1 362 342	1 416 506	1 465 810	1 516 915	1 569 891	1 624 807	1 681 738	970 590	991 785	1 013 448	1 035 591
Charges à caractère général (D011)	1 040 938	1 080 446	1 121 491	1 164 134	1 208 439	1 254 471	1 302 298	581 821	593 458	605 327	617 433
dont convention Métropole de Ly	934 428	971 805	1 010 677	1 051 104	1 093 149	1 136 875	1 182 350				
dont exploitation nouvelle STEU								459 474	468 664	478 037	487 598
Charges de personnel (D012)	293 404	307 500	315 188	323 067	331 144	339 422	347 908	356 606	365 521	374 659	384 025
Epargne de gestion	945 537	918 273	968 079	1 016 765	1 015 146	1 021 353	1 025 613	1 739 824	1 779 961	1 761 505	1 742 644
Intérêts de la dette (6611+18)	39 834	35 803	31 783	62 364	91 784	188 115	263 721	353 105	387 915	369 500	352 739
Intérêts de la dette (6611+18)	39 834	35 803	31 783	62 364	91 784	188 115	263 721	353 105	387 915	369 500	352 739
66111 - Intérêts réglés à l'échéan	39 834	35 803	31 783	28 364	24 999	21 801	18 605	15 436	12 657	9 931	9 393
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE			-	34 000	66 785	166 315	245 116	337 670	375 258	359 569	343 346
Soldes financiers exceptionnels et dotation	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000	- 1 000
Epargne brute	904 703	881 470	935 297	953 401	922 362	832 238	760 893	1 385 719	1 391 046	1 391 005	1 388 904
Dotations aux amortissements (D6811 ordre)											
Amortissement du capital de la dette (D16)	191 805	193 373	185 700	213 207	247 523	356 888	453 291	520 829	588 268	599 965	616 726
Amortissement du capital de la dette (191 805	193 373	185 700	177 481	174 857	174 573	175 462	126 376	126 815	122 823	123 361
1641 - Emprunts en euro			-	35 726	72 667	182 315	277 829	394 452	461 453	477 142	493 365
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières											
Epargne nette	712 898	688 097	749 597	740 194	674 838	475 350	307 602	864 890	802 778	791 039	772 179
Dépenses d'investissement (hors D16)	1 000 450	2 180 946	1 937 500	1 631 000	3 891 000	3 100 000	3 100 000	1 858 250	1 858 250	1 858 250	1 858 250
Recettes d'investissement (hors R16)	178 224	213 373	193 750	163 100	389 100	310 000	310 000	185 825	185 825	185 825	185 825
Besoin de financement de l'investissement	822 226	1 967 573	1 743 750	1 467 900	3 501 900	2 790 000	2 790 000	1 672 425	1 672 425	1 672 425	1 672 425
Emprunts (R16)			1 000 000	1 000 000	3 000 000	2 500 000	3 000 000	1 500 000			
Solde reporté	3 137 226	3 027 898	1 748 422	1 754 268	2 026 562	2 199 500	2 384 850	2 902 452	3 594 917	2 725 270	1 843 884
Résultat de clôture	3 027 898	1 748 422	1 754 268	2 026 562	2 199 500	2 384 850	2 902 452	3 594 917	2 725 270	1 843 884	943 638
Endettement au 31/12	1 840 310	1 646 937	2 461 237	3 248 030	6 000 507	8 143 619	10 690 328	11 669 499	11 081 231	10 481 266	9 864 540
Capacité de désendettement	2,03	1,87	2,63	3,41	6,51	9,79	14,05	8,42	7,97	7,54	7,10

2.3 PPI – hypothèse déconnexion

Le PPI est ainsi financé de la manière suivante :

Programme d'investissement :	24,3 M€
• Subventions :	2,5 M€
• Autofinancement :	7,5 M€
• Emprunt :	12M€
• Excédents :	2,3 M€

Si le volume de subventions n'est pas confirmé, un emprunt complémentaire de 2,5 M€ serait nécessaire soit une annuité de 180K€ qui pourra être financée par un accroissement tarifaire éventuel de 0,18 €/m³.

2.3 PPI – hypothèse déconnexion

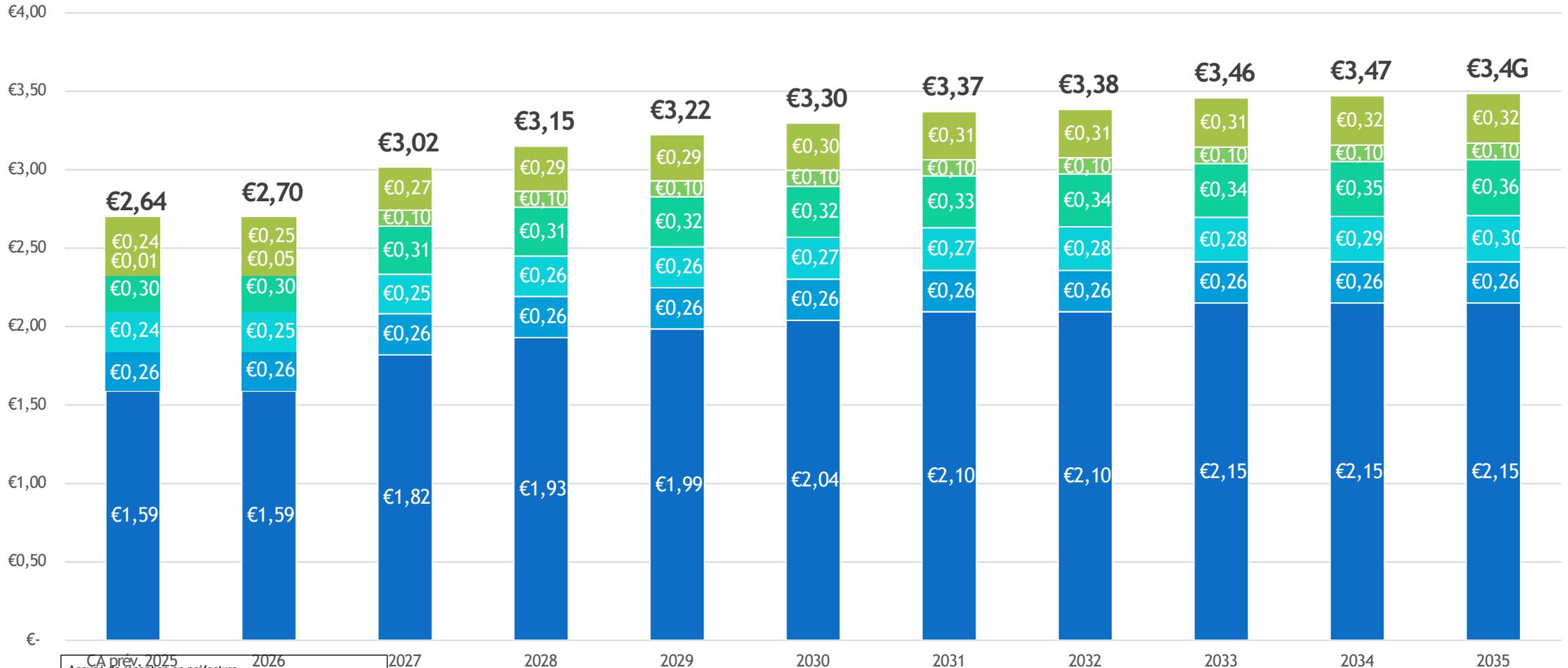
Dans cette hypothèse, le tarif à terme reste identique à la simulation précédente mais la montée en puissance tarifaire est plus rapide pour permettre le financement des nouvelles annuités dans une période au cours de laquelle le syndicat devra à la fois financer la convention avec la MDL et les premiers remboursements des emprunts souscrits pour la construction de la STEP.

La croissance cumulée entre 2027 et 2028 serait ainsi de plus de 16% sur 2 ans pour anticiper les premières annuités. Par la suite la croissance est plus modérée mais pourrait être encore accélérée au besoin pour améliorer les ratios financiers 2030/2031.

Tarifs	CA prév. 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
PV SIAHVY	1,59	1,59	1,82	1,93	1,99	2,04	2,10	2,10	2,15	2,15	2,15
PF SIAHVY	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50
PF Délégataire	29,22	29,64	30,23	30,84	31,45	32,08	32,72	33,38	34,05	34,73	35,42
PV délégataire	0,2954	0,2996	0,31	0,31	0,32	0,32	0,33	0,34	0,34	0,35	0,36
Redevance performance	0,009	0,054	0,102	0,102	0,102	0,102	0,103	0,103	0,103	0,103	0,103
TOTAL HT	288,05 €	294,36 €	329,10 €	343,63 €	351,60 €	359,59 €	367,73 €	369,18 €	377,26 €	378,77 €	380,30 €
TVA	28,80 €	29,44 €	32,91 €	34,36 €	35,16 €	35,96 €	36,77 €	36,92 €	37,73 €	37,88 €	38,03 €
TOTAL TTC 120m3	316,85 €	323,80 €	362,01 €	378,00 €	386,76 €	395,55 €	404,51 €	406,10 €	414,99 €	416,64 €	418,33 €
€/m3	2,64 €	2,70 €	3,02 €	3,15 €	3,22 €	3,30 €	3,37 €	3,38 €	3,46 €	3,47 €	3,49 €
% accroissement		2,19%	11,80%	4,42%	2,32%	2,27%	2,26%	0,39%	2,19%	0,40%	0,41%

2.3 PPI – déconnexion

Evolution du tarif type pour 120 m3



CA prév. 2025
 Accusé de réception en préfecture
 069-256900127-20251127-2025_41pj-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2025
 Date de réception préfecture : 01/12/2025

Ce qu'il faut retenir

- Le syndicat dispose de bonnes marges de manœuvre ce qui lui permet d'envisager, sans détérioration majeure et à la condition de procéder à un **accroissement tarifaire constant de 2,8%** en moyenne (tous tarifs compris), un programme d'investissement conséquent à plus de 12 M€ sur les 11 prochaines années, avec un endettement limité à 1M€ supplémentaire.
- Cet état de fait est toutefois conditionné au maintien d'une croissance du coût de la convention de déversement avec la Métropole à 4% par an. Toute hausse plus importante nécessitera une évolution tarifaire ad hoc.
- L'hypothèse de déconnexion pourrait permettre au syndicat d'envisager de contrôler l'évolution de son coût de fonctionnement, à la condition que le coût d'exploitation et les annuités générées par la construction des nouvelles stations ne dépasse pas une somme de 1300 K€ en cumul, correspondant à l'extinction de dette actuelle et au coût de la convention avec la Métropole de Lyon. Un coût de construction de 9 M€ et d'exploitation de 400 K€ pour la STEU de 20 000 EH permettrait d'assurer cet équilibre. La tarification cible serait dans cette hypothèse identique à une hypothèse de maintien du reversement à Pierre-Bénite (dans les termes actuels de la convention). Néanmoins cette hypothèse suppose une montée en puissance tarifaire plus rapide avec un taux de croissance moyen de 4,3%/an sur la période 2026-2030.

VI) - Budget Annexe Assainissement Non Collectif (ANC)

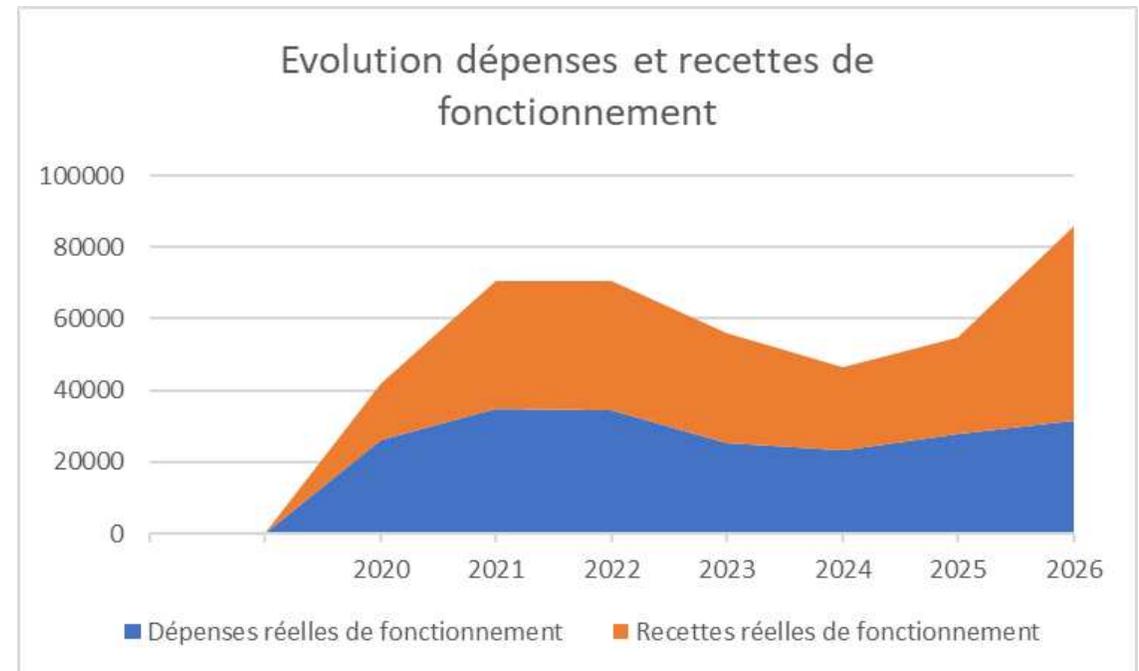
Le budget ANC devrait maintenir ses équilibres financiers sans augmentation de tarifs pour 2025-2026 grâce à la stabilité des coûts des prestations de services.

Fin 2026, l'ensemble des installations auront été contrôlés et le contrat actuel prendra fin.

A partir de 2027, un nouveau contrat devra être relancé.

Le tarif devra certainement être revu afin que le SPANC puisse maintenir son équilibre financier.

Bilan2025 et Prospective financière



Les élus remercient les services du SIAHVY et
Mme Deloze Pagnon, du cabinet RYDGE, pour
leur contribution à l'élaboration,
du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/42**

Objet :
Mise à jour du tableau des effectifs.

Nombres de membres :
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n° 2023-06 du 25 janvier 2023

VU l'avis favorablement unanime du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Décide de

- ◆ **SUPPRIMER** les postes suivants :
 - Adjoint administratif principal 2° Classe à temps non complet de 14H,
 - Adjoint administratif à temps complet,
 - Technicien à temps complet.
- ◆ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- ◆ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ◆ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025 ;

SIAHVY - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/12/2025							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération SIAHVY	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	Attaché Principal	A	35h00	N° 2020-50 du 28/10/2020	1	1	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1° Classe	C	35h00	N° 2015-06 du 29/01/2015	1	1	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	21h00	N° 2025-31 du 25/09/2025	1	1	100%
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00	N° 2022-46 du 14/09/2022	1	1	90%
Technicien Territorial	Technicien Principal	B	35h00	N° 2013-47 du 05/11/2013	1	1	70%
Technicien Territorial	Technicien	B	35 h00	N° 2023-06 du 25/03/2023	1	-	-
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35 h00	N° 2022-17 du 16/02/2022	1	-	-
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	35h00	N° 2016-25 du 12/05/2016	1	-	-
SIAHVY - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à disposition au SIAHVG							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération SIAHVG	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	Attaché Principal	A	35h00	N° 2021-24 du 02/06/2021	1	1	50%
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00	N° 2022-38 du 29/09/2022	1	1	10%
Technicien Territorial	Technicien Principal	B	35h00	N° 2022-02 du 03/02/2022	1	1	30%
SIAHVY - TABLEAU DES EFFECTIFS - Personnel Mis à disposition par le SIAHVG							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération SIAHVG	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1 Classe	C	35 h00	N° 2022-29 du 06/07/2022	1	1	50%

- ◆ **CERTIFIE** le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ **INFORME** que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE

Le Président,
Safi BOUKACHEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2025/43****Objet :**

Décision modificative n° 04-
2025

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif du SIAHVY 2025, Eaux Usées, par une décision modificative.

Concernant la section Investissement :

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales, dépenses et recettes, la somme de 24 356.74 € est prévue afin de pouvoir passer des écritures d'ordre de virement d'inventaire du chapitre 2031 au chapitre 2315.
- Chapitre 0219 - les Cornures à Grézieu tranche 2, en raison de l'abandon des travaux à la suite du refus des services de la DREAL, la somme de 30 000.00 € prévus au budget pour ces travaux est réimputé. Pour 5 000.00 € dans les travaux de la Traverse à Brindas et pour 25 000.00 € dans les travaux de la Place Centrale à Yzeron. Les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux de la place Centrale à Yzeron ont été réévalués au coût de 292 629.50 € H.T. soit un besoin supplémentaire de 171 000.00 € H.T.
- Cette proposition porte le montant du BP Investissement EU, en Dépenses à 4 545 940.20 € H.T., pour mémoire le BP Investissement est en suréquilibre avec un montant Investissement EU Recettes de 5 067 532.81 € H.T.

En section de fonctionnement le BP s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 2 911 612.48€.

INVESTISSEMENT EU 85100					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	BP	DM N°4	Chapitre	BP	DM N°4
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	130 978,00 €		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	130 978,00	
2315 - Travaux		24 356,74 €	2031 - Frais d'études		24 356,74 €
Nouvelle proposition BP	155 334,74 €		Nouvelle proposition BP	155 334,74 €	
Chapitre 011607 - La Traverse Brindas	292 629,50 €				
2315 - Travaux		5 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	297 629,50 €				
Chapitre 0424 - Place Centrale Yzeron	100 000,00 €				
2315 - Travaux		171 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	271 000,00 €				
Chapitre 0219 - Cornures Grézieu tranche 2	30 000,00 €				
2031 - Frais d'études		- 30 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	0,00 €				
Total DM n° 4 Investissement	170 356,74 €		Total DM n°4 Investissement	24 356,74 €	

VU l'article L 1612-11 du CGCT,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 développé,

VU la délibération n° 2025/09 en date du 13 février 2025 adoptant le Budget primitif Assainissement Collectif,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ◆ **ACCEPTE** la décision modificative n° 04-2025 au Budget principal « Eaux Usées » 2025, telle que présentée ci-dessus,
- ◆ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Comptable public.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE

Le Président,
Safi BOUKACEM



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/44**

Objet :

Révision n° 5 relative à
l'Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement AP/CP
Opération n° 011603 - secteur
Piroton Ravagnon à Grézieu-la-
Varenne

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n° 2022-18 du 16/02/2022 créant l'AP/CP pour un montant de 894 910.00 € sur 3 ans,

VU la délibération n° 2022-42 du 14/09/2022 portant révision n° 1 de l'AP/CP,

VU la délibération n° 2023-19 du 15/02/2023 portant révision n° 2 de l'AP/CP pour un montant de 894 258.00 €,

VU la délibération n° 2024-08 du 01/02/2024 portant révision n° 3 de l'AP/CP pour un montant de 898 461.79 €,

VU la délibération n° 2024-48 du 18/12/2024 portant révision n° 4 de l'AP/CP pour un montant de 940 205.97 €,

Considérant l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP du secteur du Piroton Ravagnon à Grézieu-la-Varenne,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 5 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 011603 Piroton Ravagnon à Grézieu-la-Varenne, pour un montant total de de 940 205.97 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type AP n° 011603	AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026
Piroton Ravagnon Grézieu la Varenne	940 205,97	425 431,99	280 505,80	34 268,18	0,00	200 000,00

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahv-g-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/45****Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Objet :

Révision n° 6 relative à
l'Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement AP/CP
Opération n° 0318 - STEU la
Garnière à Pollionnay

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n° 2022-18 du 16/02/2022 créant l'AP/CP, pour un montant de 1 500 000 € sur 3 ans,

VU la délibération n° 2023-05 du 25/01/2023 portant révision n° 1 de l'AP/CP,

VU la délibération n° 2023-28 du 24/05/2023 portant révision n° 2 de l'AP/CP pour un montant de 1 560 000.00 €,

VU la délibération n° 2023-42 du 28/09/2023 portant révision n° 3 de l'AP/CP pour un montant de 1 580 000.00 €,

VU la délibération n° 2024-09 du 01/02/2024 portant révision n° 4 de l'AP/CP,

VU la délibération n° 2024-49 du 18/12/2024 portant révision n° 5 de l'AP/C pour un montant de 1 582 718.37 €,

Considérant l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP : STEU la Garnière à Pollionnay

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 6 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 0318 STEU la Garnière à Pollionnay, pour un montant total de de 1 590 075.87 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type AP n° 0318	AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Steu La Garnière Pollionnay	1 590 075,87	7 357,50	10 700,87	12 017,50	-	820 000,00	740 000,00

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/46****Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Objet :Révision n° 4 relative à
l'Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement AP/CP
Opération n° 011604 - secteur de
la Déserte à Vaugneray**Nombres de membres :**Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12*VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**VU l'article R.2311-9 du CGCT,**VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAHVY,**VU la délibération n° 2023-20 du 15/02/2023 créant l'AP/CP, pour un montant de 1 482 315.95 € sur 3 ans,**VU la délibération n° 2024-10 du 01/02/2024 portant révision n°1 de l'AP/CP,**VU la délibération n° 2024-26 du 03/07/2024 portant révision n°2 de l'AP/CP pour un montant de 1 532 315.95 €,**VU la délibération n° 2024-50 du 18/12/2024 portant révision n°3 de l'AP/CP pour un montant de 1 576 778.05 €,***Considérant** l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP du secteur de la Déserte à Vaugneray**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,**Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 4 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 01160 - secteur de la Déserte sur la commune de Vaugneray, pour un montant total de 1 576 778. 05 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type AP n° 011604	AP/CP	2023	2024	2025	2026	2027
Secteur la Déserte à Vaugneray	1 576 778,05 €	75 265,95	255 185,64	134 772,26	600 000,00	511 554,20

*Et ont signé au registre tous les membres présents**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**Transmis en préfecture le 28 novembre 2025**Publié sur le site siahvog-siahvoy.fr le 28 novembre 2025**Le Secrétaire de séance,*

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorte
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/47****Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Objet :

Révision n° 2 relative à
l'Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement AP/CP
Opération n° 0423 - Secteur
Fonte Buyat à Brindas.

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n° 2024-05 du 01/02/ 2024 créant l'AP/CP pour un montant de 800 340 € sur 3 ans,

VU la délibération n° 2024-51 du 18/12/ 2024 révisant l'AP/CP pour un montant de 800 000 €,

Considérant l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP du secteur Fonte Buyat à Brindas

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 2 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 042 Secteur Fonte de Buyat à Brindas, pour un montant total de de 800 000 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type AP n° 0423	AP/CP	2024	2025	2026	2027
Fonte Buyat Brindas	800 000,00	-	-	425 000,00	375 000,00

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvoy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consorce
 Vaugneray
 Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/48

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Objet :**

Révision n° 2 relative à
 l'Autorisation de Programme et
 Crédits de Paiement AP/CP
 Opération n° 0523 - Secteur
 Chemin du Gourd à Brindas.

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
 GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 12

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SLAHVY,

VU la délibération n° 2024-06 du 01/02/ 2024 créant l'AP/CP pour un montant de 665 000 € sur 3 ans,

VU la délibération n° 2024-52 du 18/12/ 2024 révisant l'AP/CP,

Considérant l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP du secteur Chemin du Gourd à Brindas

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 2 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 052 Secteur Chemin du Gourd à Brindas, pour un montant total de de 665 000 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type AP n° 0523	AP/CP	2024	2025	2026	2027
Chemin du Gourd Brindas	665 000,00	-	-	357 500,00	307 500,00

Et ont signé au registre tous les membres présents

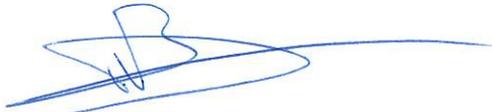
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 28 novembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorte
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/49****Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Objet :

Révision n° 2 relative à
l'Autorisation de Programme et
Crédits de Paiement AP/CP
Opération n° 0124 -
Remplacement du réseau de
transfert à Sainte-Consorte.

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

*VU les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**VU l'article R.2311-9 du CGCT,**VU la délibération n° 2019-30 du 19/09/2019 validant le Schéma Directeur d'Assainissement du SIAHVY,**VU la délibération n° 2024-07 du 01/02/2024 créant l'AP/CP pour un montant de 309 120 € sur 3 ans,**VU la délibération n° 2024-53 du 18/12/2024 révisant l'AP/CP,***Considérant** l'avancée de cette opération, il convient de réviser l'AP/CP relative au remplacement du réseau de transfert à Sainte Consorte**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,**Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

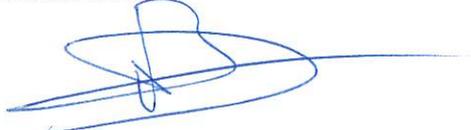
- ◆ **D'APPROUVER** la révision n° 2 de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux n° 0124 Remplacement du réseau de transfert à Sainte Consorte, pour un montant total de de 309 120 € H.T.
- ◆ **D'ENGAGER** les crédits de paiement selon le planning prévisionnel suivant :

Type Ap n° 0124	AP/CP	2024	2025	2026	2027
Réseau de transfert Ste Consorte	309 120,00	-	-	100 000,00	209 120,00

*Et ont signé au registre tous les membres présents**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**Transmis en préfecture le 28 novembre 2025**Publié sur le site siahvg-siahvoy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
N°2025/50**Séance publique du :** 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,**Membres suppléants :** 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Objet :Conclusion d'une convention de partenariat avec le SAGYRC
Études d'impact global du projet de création de la Station de Traitement des Eaux Usées au lieudit la Garnière sur la commune de Pollionnay, sur le milieu naturel**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

*VU le Code Général des collectivités territoriales,**VU le Code de l'Environnement,**VU la note de cadrage réglementaire relative au projet de création de la station de traitement des eaux usées identifiée par le schéma directeur d'assainissement validé par le comité syndical en date du 19 septembre 2019,***Considérant** les besoins de données nécessaires à l'évaluation de l'impact global du projet sur le milieu naturel,**VU** les statuts du SAGYRC,**VU** le projet de convention ci-annexé,**OUI l'exposé de Monsieur le Président,****LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer et à signer la convention et tout avenant inhérent à la convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC, relative à la réalisation d'études d'impact global du projet de création de la Station de Traitement des Eaux Usées au lieudit la Garnière sur la commune de Pollionnay sur le milieu naturel,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget principal EU 2025.

*Et ont signé au registre tous les membres présents**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**Transmis en préfecture le 28 novembre 2025**Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM



Convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC
Études d'impact global du projet de création de la Station
de Traitement des Eaux Usées au lieu-dit la Garnière
sur la commune de Pollionnay, sur le milieu naturel

Entre :

ci-après désigné « le SIAHVY »,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

20 chemin du Stade à Vaugneray (69670)

Représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM, dûment habilité par délibération n° 2025-XX en date du 27 novembre 2025,

Et

ci-après désigné « le SAGYRC »,

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

16 avenue Émile Évellier à Grézieu-la-Varenne (69290)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles KOHLHASS, dûment habilité par délibération n° CS2025/23 en date 15 octobre 2025,

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

Étant préalablement exposé que :

Le SIAHVY projette la création d'une station de traitement des eaux usées au lieu-dit la Garnière sur la commune de Pollionnay. Dans le cadre de l'étude de faisabilité, il a déjà été identifié des enjeux milieu :

- ✓ Possible zone humide ;
- ✓ Corridor végétal communal ;
- ✓ Haies inscrites au Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Risques inondations : zones blanches et rouge du PPRNi de l'Yzeron approuvé le 22/10/2013.

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC afin d'établir un recueil d'informations nécessaires à l'impact global du projet sur le milieu naturel pour :

- ✓ Acquérir des données environnementales ;
- ✓ Caractériser l'état initial du cours d'eau le Ratier ;
- ✓ Appuyer le dossier Loi sur l'Eau ;
- ✓ Mettre en œuvre un suivi hydrologique partagé.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	3
ARTICLE 2 : Engagements des parties	3
ARTICLE 3 : Modalités financières	3
ARTICLE 4 : Durée de la convention	4
ARTICLE 5 : Réunions - Rapports - Modalités pratiques – Livrables- Planning.....	4
ARTICLE 6 : Confidentialité.....	5
ARTICLE 7 : Propriété des données et exploitation	5
ARTICLE 8 : Responsabilités	5
ARTICLE 9 : Modification de la convention	5
ARTICLE 10 : Résiliation de la convention.....	5
ARTICLE 11 : Litiges.....	5

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du projet de création d'une station de traitement des eaux usées au lieu-dit la Garnière à Pollionnay, la présente convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre le SIAHVY et le SAGYRC dans le cadre de l'établissement d'un recueil d'informations nécessaires à l'impact global dudit projet sur le milieu naturel, ainsi que le rôle de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : Engagements des Parties

➤ Le SAGYRC :

Le SAGYRC s'engage à :

- Procéder à des analyses de la présence du cours d'eau ;
- Fournir des données hydrologiques ;
- Communiquer et répondre au bureau d'études désigné par le SIAHVY en charge du futur dossier Loi sur l'Eau relatif à la création de la Station de Traitement des Eaux Usées de la Garnière ;
- Installer deux points de mesures de débit sur le cours d'eau affluent du Ratier (busé partiellement sur le tracé du projet du SIAHVY) et un point de mesures sur le Ratier et en assurer le suivi et l'entretien. Le suivi des mesures (1 à 2 ans selon les besoins du SIAHVY), la maintenance des dispositifs et la transmission des données seront assurés par le SAGYRC ;
- Fournir les données qualités déjà disponibles ;
- Solliciter l'INRAE pour identifier les éventuelles données disponibles sur le secteur et compléter ces données une fois l'Observatoire mis en place.

➤ Le SIAHVY :

Le SIAHVY s'engage à :

- Communiquer l'ensemble des données nécessaires aux missions du SAGYRC ;
- Autoriser le SAGYRC à disposer des données collectées au profit du SIAHVY.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le SIAHVY s'engage à indemniser le SAGYRC de la somme de à 6 000.00 € H.T. (six mille euros hors taxes) soit 7 200 € TTC correspondant au coût d'acquisition des matériels de points de mesures (sondes de débits, seuils inox, supports de sondes) nécessaire à la réalisation des prestations sollicitées par le SIAHVY selon les modalités prévues ci-dessous. Les frais de gestion de la collecte des données et de ses analyses sont à la charge du SAGYRC.

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties.

Le SIAHVY s'engage, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes, à procéder au paiement du montant total dû au SAGYRC par virement bancaire au moyen d'un mandat administratif adressé à : SCG de GIVORS.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention démarre à sa date de signature et s'achève après exécution complète des obligations par les Parties pour une durée limitée de vingt-quatre mois (24 mois)

ARTICLE 5 : Réunions - Rapports - Modalités pratiques – Livrables - Planning

Des réunions de suivi seront organisées à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties. Le SAGYRC transmettra au SIAHVY les données collectées sous forme de fichiers bruts accompagnés de fiches de suivi et d'entretien.

Les données brutes (niveaux d'eau et débits, pas de temps minimal de 15 min, ajustable) seront transmises au format Excel, accompagnées de fiches de suivi. Le traitement et l'exploitation des données seront réalisés par le bureau d'études du SIAHVY dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, et par le SAGYRC dans le cadre de son Observatoire qualité (si réactivé).

Un plan descriptif des travaux envisagés par le SIAHVY au titre de la STEU est annexé à la présente convention.

Un planning du suivi des études et de la communication des données sera arrêté d'un commun accord avec le SAGYRC, dès l'acquisition par celui-ci des matériels nécessaires à la collecte des données visée à l'article 5 de ladite convention.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations et données confidentielles échangées dans le cadre de la présente convention, sauf accord écrit préalable. Cette obligation demeure valable pendant toute la durée de la convention et pour une période de dix ans (10 ans) suivant sa fin.

ARTICLE 7 : Propriété des données et exploitation

Chaque partie reste propriétaire des données qu'elle produit. Les données collectées conjointement pourront être utilisées par les deux parties dans le cadre de leurs missions respectives, à des fins non commerciales. Toute publication ou valorisation mentionnera les deux parties.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Chaque partie est Responsable des moyens qu'elle met en œuvre dans le cadre de la convention. La responsabilité du SAGYRC ne saurait être engagée en cas de mauvaise interprétation ou mauvaise utilisation des données transmises par le SIAHVY ou ses prestataires.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée.

Cette résiliation ne devient effective que dans un délai 10 jours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Litiges

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, en deux exemplaires, le

Pour le SAGYRC,

Le Président,
Monsieur Jean-Charles KOHLHASS

Pour le SIAHVY,

Le Président,
Monsieur Safi BOUKACEM

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/51**

Objet :

Actualisation de la redevance
d'assainissement collectif du
SIAHVY applicable au 1er
janvier 2026

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2019-3765 du 30 septembre 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les tarifs de la Métropole correspondants aux charges afférentes au transport et traitement par la Métropole de Lyon,

VU la délibération n° 2023-29 du Comité syndical du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de transport et de traitement avec la Métropole de Lyon,

VU l'information relative à la revalorisation, par la Métropole de Lyon du coût de transport et de traitement applicable au 1^{er} janvier 2026, du contrat de prestations de services au taux maximum de 4 %

VU la délibération n° 2023-54 du Comité syndical fixant la part variable en date du 14 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-41 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVY,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

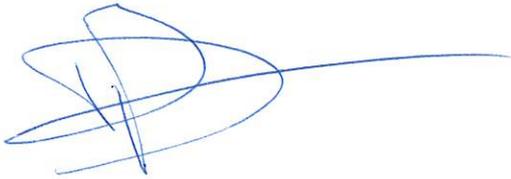
Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **FIXE** pour la part revenant au Syndicat, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à :
 - Part Variable du Syndicat : 1.65 euros H.T. par mètre-cube,
 - Part Fixe du Syndicat : 32.60 euros H.T. abonnement annuel,
- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat,

- ◆ **DIT** que le SIAHVY transmettra chaque année au Délégué la notification du tarif du Syndicat,
- ◆ **CHARGE** le Délégué SUEZ Eau France d'appliquer cette délibération auprès des usagers concernés.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 2 décembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 2 décembre 2025*

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE



Le Président,
Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/52****Objet :**

Redevances de l'Agence de
l'Eau Rhône Méditerranée Corse
(AERMC)
Fixation de la contre-valeur au
titre de la redevance pour la
performance
des systèmes d'assainissement
collectif pour l'année 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu :** 20 Chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 21 novembre 2025**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Bertrand DUPRE**Membres titulaires :** 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, après avis conforme des Comités de Bassin, portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ Eau France en date du 14 février 2020, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2030, et notamment ses articles VII et VIII relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité, de la part Agence de l'Eau RMC,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.09 € H.T./m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé forfaitairement à 0.300 pour la redevance,

Monsieur le Président propose de fixer à 0.027 € H.T./m³ le tarif de la contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini sur l'ensemble du territoire du SIAHVY.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

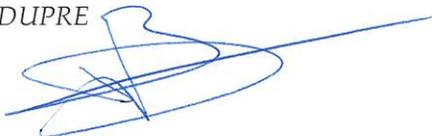
Le Comité syndical et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **FIXE** à 0.027 € H.T./m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) par le SIAHVY. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à tous les usagers du territoire du SIAHVY ;
- ◆ **AUTORISE** le délégataire SUEZ Eau France à facturer et à encaisser la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser au SIAHVY ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 28 novembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 28 novembre 2025*

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/53**

Objet :

Actualisation des tarifs PFAC
applicables au 1er janvier 2026

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération n° 2012-30 du 26 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU la délibération n° 2022-53 du 07 décembre 2022, fixant les tarifs applicables à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-41 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVY,

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **DÉCIDE** de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC à compter du 1^{er} janvier 2026 comme exposé :

Article n° 1 - Principes :

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont également redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement :

- De la participation pour frais de branchement à l'égout quand ils sont dus en application du règlement de service public de l'assainissement collectif du SIAHVY,
- De la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.

Article n° 2 - Fait générateur :

Le fait générateur de la PFAC est :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- Le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- L'extension ou le réaménagement de tout ou partie d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Article 3 - Identification du redevable :

Le redevable de la PFAC est :

- Le propriétaire de l'immeuble,
- Ou le constructeur vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont Vendus en État de Futur Achèvement (VEFA).

Article 4 - Champ d'application :

La PFAC est applicable pour tout immeuble qui fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. Sont exclus les opérations réalisées dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement d'eaux usées ayant vocation à intégrer les réseaux publics du SIAHVY.

Article 5 - Tarification PFAC :

MONTANT DE LA PFAC		2026
Habitat individuel ou groupé neuf		1 700 €/logement
Habitat collectif neuf ou en réhabilitation d'un bâtiment existant ¹		2 300 €/logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder par suite de la création de réseaux publics d'eaux usées	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 300 €/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement par suite de rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 300 €/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 30 m ²	21.00 €/m ²
Démolition - reconstruction immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 300 €/logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble	Reconstruction à l'identique	Pas de PFAC
	Reconstruction avec extension avec création de logement	PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux établissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... générant des effluents assimilés domestiques à l'exclusion des surfaces de stockage)	Tranche 1 :	850 € surface de plancher créée jusqu'à 80 m ²
	Tranche 2 :	1 700.00 €/m ² surface de plancher créée ² de 81 à 150 m ²
	Tranche 3 :	forfait de base 1 700 € surface de plancher créée de plus de 150 m ² + 10.00 €/m ² au-delà de 150 m ² de surface de plancher
Extension usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... générant des effluents assimilés domestiques à l'exclusion des surfaces de stockage)		10.00 €/m ² surface de plancher créée supérieure ou égale à 30 m ²

¹ sera considéré habitat collectif tout projet relatif à un bâtiment comprenant au moins 2 logements

Article 6 - Perception de la PFAC :

La PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par le SIAHVY et le recouvrement par les services du Trésor Public :

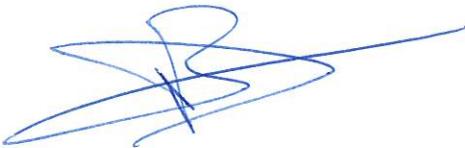
- à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à un réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, existant ou nouveau ;
- à la date du raccordement de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

- ◆ **DIT** que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue à l'article L.1331-7 et la participation prévue à l'article L.1331-7-1 du Code de Santé Publique se cumulent lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation ;
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget principal 2026 Assainissement Collectif.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 2 décembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 2 décembre 2025*

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE



Le Président,
Safi BOUKACEM



Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/54**

Objet :

Actualisation des redevances
d'assainissement non collectif du
SIAHVY - SPANC applicables
au 1er janvier 2026

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

VU la délibération du Comité syndical n° 2007-28 du 4 décembre 2007 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2008 et fixation des modalités d'intervention,

VU la délibération n° 2012-24 du 17 avril 2012 instaurant une pénalité,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n° 2022-56 du 07 décembre 2022 actualisant les tarifs au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-41 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

CONSIDERANT la délibération n° 2022-63 du 07 décembre 2022 relative au règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

CONSIDERANT la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVY,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;

- ◆ **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	2026 Prix HT
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	166.00 €
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	190.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	Base forfaitaire 134.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	290.00 €
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	260.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	175.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH	Base forfaitaire 175.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85.00 €
Montant des Pénalités pour non-respect par l'utilisateur du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'utilisateur sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	536.00 €

- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2026.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 2 décembre 2025
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Bertrand DUPRE

Le Président,
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900427-20251127-2025_54-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025/55

Objet :

Actualisation des tarifs applicables aux frais de services relatifs aux travaux de branchements neufs eaux usées au 1er janvier 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 21 novembre 2025

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRE

Membres titulaires : 8

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, DUPRÉ, GAULÉ, GILLET, LHOPITAL, TRICAULT,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,

Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ, CORBIN, JEAN et ZIOLKOWSKI

Pouvoir : 2

Monsieur CORBIN donne pouvoir à Monsieur GILLET,

Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Monsieur GAULÉ,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2023-56 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs applicables aux frais de services relatifs aux demandes de branchements neufs d'eaux usées,

VU l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-41 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVY,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **FIXE** le forfait des frais de services relatifs aux travaux de branchements neufs eaux usées pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, à 197.00 € H.T.
- ◆ **DIT** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, sur tous les devis de branchements neufs d'eaux usées.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 2 décembre 2025

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRE

Le Président,

Safi BOUKACEM

